

AMNESTY INTERNATIONAL – RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS

À MORT

ET EXÉCUTIONS

2025

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2025

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification – 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2026

par Amnesty International Ltd,
Peter Benenson House, 1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

ACT 50/0778/2026 FRENCH

Original : anglais

amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL 

SOMMAIRE

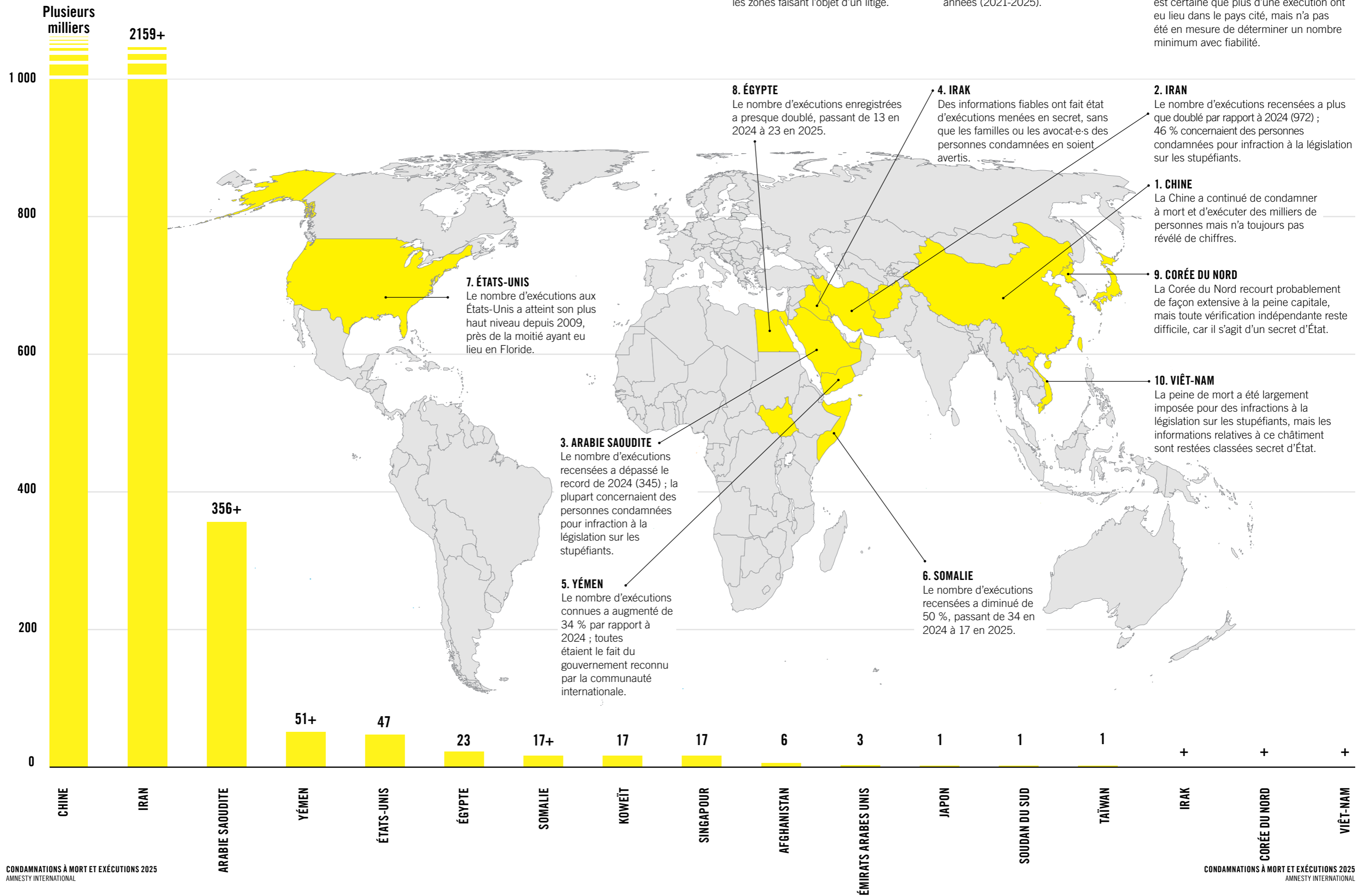
PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	5
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2025	6
TENDANCES MONDIALES	6
RÉSUMÉS RÉGIONAUX	13
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	13
AMÉRIQUES	18
ASIE-PACIFIQUE	24
EUROPE ET ASIE CENTRALE	31
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	33
ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	40
ANNEXE II : LISTE DES PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	42
1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES	42
2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT	43
3. PAYS ABOLITIONNISTES DANS LA PRATIQUE	43
4. PAYS NON ABOLITIONNISTES	43
ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025	44
ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 60/17 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME LE 7 OCTOBRE 2025	46

PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2025

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Parmi les pays ayant procédé à des exécutions en 2025, les 10 signalés sur la carte ont régulièrement exécuté des personnes au cours des cinq dernières années (2021-2025).

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une exécution ont eu lieu dans le pays cité, mais n'a pas été en mesure de déterminer un nombre minimum avec fiabilité.



PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Le présent rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2025. Comme les années précédentes, les informations proviennent de différentes sources : données officielles, décisions de justice, renseignements fournis par les personnes condamnées à mort et leurs familles ou représentant-e-s, informations parues dans les médias, et rapports d'autres organisations de la société civile (auquel cas la source est indiquée).

Amnesty International y fait état des exécutions, des condamnations à mort et d'autres aspects de l'utilisation de la peine de mort, notamment des commutations et des dispenses, lorsque ces informations ont été raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine capitale. En Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs au recours à la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2025, il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier le Bélarus, la Corée du Nord et le Laos, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État. Par conséquent, pour un grand nombre de pays, les statistiques d'Amnesty International relatives à la peine de mort sont des données *a minima*. Les totaux fournis sont probablement en deçà de la réalité.

Amnesty International a cessé, en 2009, de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision découlait des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier pour ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels, du fait des restrictions d'accès aux informations à ce sujet. La Chine n'a toujours pas publié de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnesty International demande de nouveau aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations qu'elle est en mesure de vérifier après la publication de ce rapport, elle mettra alors à jour les informations contenues sur la page [amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty](https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty).

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Tunisie (18+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 18 personnes ont été condamnées à mort, se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort, ou ont été exécutées durant l'année en Tunisie, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Irak (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou condamnations à la peine capitale dans le pays cité ou qu'au moins deux personnes se trouvent sous le coup d'une condamnation à mort, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme deux, y compris pour la Chine.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2025

« Seuls les systèmes judiciaires qui font preuve d’humanité et reposent sur les droits fondamentaux peuvent réellement rendre justice. [...] J’espère que nous obtiendrons bientôt la reconnaissance universelle – traduite dans le droit – du fait que la voie qui permet de protéger nos sociétés ne passe pas par les exécutions, mais par des institutions solides et le respect sans faille de l’obligation de rendre des comptes. »

Volker Türk, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l’homme¹

TENDANCES MONDIALES

Amnesty International a enregistré en 2025 le plus grand nombre d’exécutions observé dans le monde depuis 1981. Au cours de l’année, au moins 2 707 personnes ont été exécutées, ce qui représente une augmentation de plus de deux tiers par rapport au total recensé en 2024. La hausse brutale du recours à la peine de mort est due aux autorités de plusieurs pays qui ont placé ce châtement cruel au centre de leurs discours erronés relatifs à la sécurité publique et à l’« intransigeance en matière de criminalité » pour asseoir leur contrôle, afficher le pouvoir de l’État et marquer des points sur le plan politique. C’est dans les pays où les autorités ont resserré leur prise sur le pouvoir en restreignant l’espace civique, en muselant la dissidence et en affichant leur mépris pour les protections prévues par le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière que cette tendance a été la plus visible.

Cette forte augmentation est principalement imputable à l’Iran, où le nombre d’exécutions (au moins 2 159) a atteint un niveau qui n’avait pas été enregistré depuis plusieurs décennies et a plus que doublé par rapport à 2024. Les autorités iraniennes ont continué d’instrumentaliser le recours à la peine de mort, bien souvent prononcée à l’issue de procès manifestement iniques, dans le but de répandre la peur au sein de la population et de punir des personnes qui avaient remis en question le régime de la République islamique ou qui étaient considérées comme l’ayant fait. Deux hommes ont par exemple été exécutés pour leur participation présumée aux manifestations du mouvement « Femme, Vie, Liberté » de 2022. Sous couvert de sécurité nationale, les autorités iraniennes ont également intensifié leur recours à la peine capitale contre les personnes accusées d’espionnage ou de collaboration avec Israël à la suite des frappes militaires israéliennes contre l’Iran en juin 2025, en exécutant au moins 11 hommes pour ce type d’accusation, contre deux avant les frappes de juin.

¹ Conseil des droits de l’homme des Nations unies, “High Commissioner Türk: Only justice systems that are humane and rights-based can truly deliver justice”, 26 septembre 2025, <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2025/09/high-commissioner-turk-only-justice-systems-are-humane-and-rights?sub-site=HRC> [traduction non officielle].

Les autorités de l'Arabie saoudite ont dépassé leur record de 2024 en procédant à des exécutions à un rythme soutenu pour réprimer des infractions liées aux stupéfiants et en recourant à la peine de mort pour des infractions relatives au terrorisme définies en termes vagues, dont beaucoup concernaient des personnes membres de la minorité chiite ayant soutenu des manifestations « antigouvernementales » entre 2011 et 2013.

Comme les années précédentes, le total indiqué pour 2025 n'inclut pas les milliers d'exécutions qui, selon les estimations d'Amnesty International, ont eu lieu en Chine au cours de l'année. Bien que les statistiques sur la peine capitale continuent d'être classées secret d'État dans ce pays, les informations et les commentaires provenant des autorités chinoises ont de nouveau révélé que ce châtement était utilisé dans l'intention de faire comprendre que l'État ne tolère pas ce qu'il considère comme des menaces pour la sécurité publique ou la stabilité et qu'il entend infliger des peines sévères pour maintenir l'ordre. Cette politique s'est également traduite par le recours marqué à la peine de mort dans la lutte contre la corruption dans le secteur financier et pour sanctionner les abus de pouvoir, ainsi que par l'augmentation du nombre d'informations rendues publiques annonçant des condamnations à mort pour des faits de corruption et d'autres infractions financières.

Aux États-Unis, la hausse sans précédent des exécutions dans un État – la Floride – a conduit le total national à son plus haut niveau depuis 2009, tandis que des responsables des autorités fédérales et de certains États ont mis en avant des discours provocateurs et souvent erronés sur la peine capitale et son efficacité sur la criminalité pour prôner un renforcement de son application.

La résurgence des approches extrêmement punitives de la « guerre contre la drogue » menée à travers le monde a également contribué à la multiplication des exécutions dans plusieurs pays. Près de la moitié (1 257, soit 46 %) des personnes exécutées en 2025 à la connaissance d'Amnesty International avaient été condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants, dans cinq pays (l'Arabie saoudite, la Chine, l'Iran, le Koweït et Singapour). Les autorités de l'Algérie, du Koweït et des Maldives ont en outre adopté des mesures législatives visant à élargir le champ d'application de la peine de mort pour ce type d'infraction.

Par ailleurs, le gouvernement du Burkina Faso a adopté un projet de loi portant modification du Code pénal qui rétablirait la peine capitale pour des infractions telles que la « haute trahison », le « terrorisme » et les « actes d'espionnage ». Le champ d'application de la peine de mort a également été étendu au Myanmar, à l'approche d'élections. Les autorités du Tchad et du Pérou ont mis en place une commission chargée d'étudier la possibilité de rétablir la peine de mort, et celles d'Israël ont présenté des propositions de loi discriminatoires visant à instaurer et faciliter le recours à ce châtement à l'encontre des Palestinien-ne-s². Une proposition de loi a été présentée au Sénat du Nigeria en vue de modifier la Loi de 2013 relative à la prévention et à l'interdiction du terrorisme, afin de qualifier l'enlèvement, la prise d'otages et d'autres infractions connexes d'actes de terrorisme entraînant obligatoirement la peine capitale pour leurs auteurs.

Malgré le nombre record d'exécutions en 2025, les chiffres montrent également l'isolement des pays qui continuent d'appliquer la peine capitale. Pour la première fois depuis la prise de fonctions du président Alexandre Loukachenko en 1994, Amnesty International n'a enregistré aucune nouvelle condamnation à mort ni exécution au Bélarus. Pour la 17^e année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays des Amériques à procéder à des exécutions, et au sein de celui-ci, près de la moitié des exécutions ont eu lieu en Floride. En Afrique subsaharienne, les exécutions se sont limitées à la Somalie et au Soudan du Sud, deux des cinq pays de la région ayant appliqué des peines capitales au cours des 10 dernières années, selon les informations disponibles. L'Afghanistan a été le seul pays d'Asie du Sud où des personnes ont été exécutées. À la connaissance d'Amnesty International, Singapour et le Viêt-Nam ont été les seuls du groupe de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à procéder à des exécutions. Les Tonga étaient le seul pays de la région Pacifique dans lequel la peine de mort était toujours en vigueur. Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, 96 % des exécutions recensées ont eu lieu en Arabie saoudite et en Iran.

Bien que quatre pays (les Émirats arabes unis, le Japon, le Soudan du Sud et Taiwan) aient exécuté des personnes en 2025 pour la première fois après une interruption de plusieurs années, le nombre total de pays ayant procédé à des exécutions (17) correspond aux totaux annuels enregistrés depuis 2018, soit 20 pays ou moins.

Dans un contexte mondial où le système international des droits humains a été confronté à des menaces existentielles sans précédent, la tendance à l'abolition a continué de progresser. Les autorités vietnamiennes ont aboli la peine de mort pour huit infractions, dont le transport de stupéfiants, la corruption et le détournement de fonds. En Gambie, elle a été abolie pour le meurtre, la trahison et d'autres infractions contre l'État.

² La Knesset (Parlement israélien) a adopté la Loi n° 5786–2026 sur la peine de mort pour les terroristes le 30 mars 2026.

Des propositions de loi visant à abolir la peine de mort étaient en attente d'examen par le Parlement au Liban et au Nigeria. La Cour constitutionnelle du Kirghizistan a déclaré inconstitutionnelle une tentative de rétablissement de la peine capitale.

Aux États-Unis, la gouverneure de l'Alabama, Kay Ivey, a pris une décision historique en gracieant Rocky Myers. Il s'agissait de la première grâce concernant une personne noire condamnée à mort – et la deuxième en tout – dans cet État depuis le rétablissement de la peine capitale dans le pays en 1976. Toutes les peines de mort ont été commuées au Zimbabwe.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort et milite en faveur de son abolition partout dans le monde depuis 1977. À l'époque, seulement 16 pays l'avaient abolie pour tout type d'infraction. À la fin de l'année 2025, ils étaient 113.

EXÉCUTIONS

Amnesty International a enregistré 2 707 exécutions en 2025, ce qui représente une augmentation de 78 % par rapport aux 1 518 exécutions recensées en 2024. Il s'agit du chiffre le plus haut relevé par Amnesty International depuis 1981, année où 3 191 exécutions avaient été recensées dans le monde (Chine non comprise). Cette hausse est en premier lieu due à une augmentation brutale des exécutions en Iran, où leur nombre a plus que doublé, passant d'au moins 972 en 2024 à au moins 2 159 en 2025, soit 80 % du total mondial.

Cependant, ces chiffres ne tiennent pas compte des milliers de personnes qui auraient été exécutées en Chine, qu'Amnesty International estime être de nouveau le pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions au monde³. Par ailleurs, l'organisation n'a pas été en mesure d'établir une estimation minimale fiable du nombre d'exécutions en République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) et au Viêt-Nam, deux pays qui ont probablement continué de recourir largement à la peine de mort.

En conséquence, le total mondial avancé dans ce rapport est un chiffre minimum qui ne représente que partiellement la véritable ampleur des exécutions survenues pendant l'année à travers le monde.



EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2025

Afghanistan (6), Arabie saoudite (356+), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (23), Émirats arabes unis (3), États-Unis (47), Irak (+), Iran (2 159+), Japon (1), Koweït (17), Singapour (17), Somalie (17+), Soudan du Sud (1), Taiwan (1), Viêt-Nam (+), Yémen (51+).

En dehors de l'Iran, une augmentation significative des exécutions a été observée dans plusieurs pays où leur nombre a presque doublé par rapport à 2024 : l'Égypte (de 13 en 2024 à 23 en 2025), les États-Unis (de 25 à 47), Singapour (de neuf à 17) et le Yémen (d'au moins 38 à au moins 51). Le nombre d'exécutions au Koweït a presque triplé, passant de six en 2024 à 17 en 2025.

Une diminution a été enregistrée en Irak, où le nombre exact n'a pas pu être vérifié pour 2025 mais où au moins 63 exécutions avaient été recensées l'année précédente, et en Somalie, où le total connu est passé de 34 à 17.

Les exécutions recensées en Arabie saoudite et en Iran ont représenté 93 % du total mondial. Plus de 40 % des exécutions enregistrées ont fait suite à des condamnations pour des infractions liées aux stupéfiants, en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière⁴.

À la connaissance d'Amnesty International, des femmes ont été exécutées en Arabie saoudite (cinq), en Chine (+), en Égypte (une), en Iran (61) et au Koweït (une).

Des exécutions ont été recensées dans 17 pays, soit deux de plus qu'en 2024, année où leur nombre était historiquement bas (15). Les autorités des Émirats arabes unis, du Japon, du Soudan du Sud et de Taiwan

³ En 2009, Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur le recours à la peine de mort en Chine. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres. Pour plusieurs autres pays, Amnesty International n'a pu recueillir que des informations peu nombreuses ou incomplètes (voir en introduction de ce rapport les Précisions sur les statistiques d'Amnesty International relatives à l'utilisation de la peine de mort).

⁴ Voir encadré à la fin de cette partie du rapport.

ont repris les exécutions après une interruption de plusieurs années⁵. Aucune exécution n'a été signalée à Oman ni en Syrie, alors que des personnes avaient été exécutées dans ces deux pays en 2024. Amnesty International n'a pas pu confirmer de chiffre pour l'État de Palestine.

PAYS AYANT PROCÉDÉ DE MANIÈRE AVÉRÉE À DES EXÉCUTIONS EN 2025, CLASSÉS PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

- **Organisation des États américains** : 1 pays sur 34 a procédé à des exécutions – les États-Unis.
- **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** : 1 pays sur 57 a procédé à des exécutions – les États-Unis.
- **Union africaine** : 3 pays sur 55 ont procédé à des exécutions – l'Égypte, la Somalie et le Soudan du Sud.
- **Ligue arabe** : 7 pays sur 22 ont procédé à des exécutions – l'Arabie saoudite, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Irak, le Koweït, la Somalie et le Yémen.
- **Association des nations de l'Asie du Sud-Est** : 2 pays sur 11 ont procédé à des exécutions – Singapour et le Viêt-Nam.
- **Commonwealth** : 1 pays sur 56 a procédé à des exécutions – Singapour.
- **Organisation internationale de la francophonie** : 2 pays sur 53 ont procédé à des exécutions – l'Égypte et le Viêt-Nam⁶.
- **Organisation des Nations unies** : 16 des 193 États membres (soit 8 %) ont procédé à des exécutions, selon les informations disponibles – l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis, l'Irak, l'Iran, le Japon, le Koweït, Singapour, la Somalie, le Soudan du Sud, le Viêt-Nam et le Yémen.

MÉTHODES D'EXÉCUTION EN 2025⁷

Asphyxie par inhalation d'azote	États-Unis
Décapitation	Arabie saoudite
Exécution par balle	Afghanistan, Arabie saoudite, Chine, Corée du Nord, Émirats arabes unis, États-Unis, Somalie, Taiwan, Yémen
Injection létale	Chine, États-Unis, Viêt-Nam
Pendaison	Égypte, Irak, Iran, Japon, Koweït, Singapour, Soudan du Sud

CONDAMNATIONS À MORT

Amnesty International a comptabilisé 2 334 nouvelles condamnations à mort en 2025, ce qui représente une hausse de 12 % par rapport au total établi en 2024 (2 087). Toutefois, les variations de disponibilité des informations sur les condamnations à mort dans certains pays continuent d'avoir une incidence sur l'établissement du total mondial et rendent donc la comparaison d'une année sur l'autre difficile d'un point de vue méthodologique.

Amnesty International a recensé de nouvelles condamnations à mort dans 48 pays, soit deux de plus qu'en 2024 et quatre de moins qu'en 2023 (52). Aucun chiffre n'était disponible pour la Palestine (État de) en raison du conflit armé en cours.

Selon les informations disponibles, les tribunaux de quatre pays (le Bélarus, le Botswana, le Ghana et l'Ouganda) n'ont prononcé aucune condamnation à mort en 2025, contrairement à 2024. Des personnes

⁵ Les autorités du Japon et du Soudan du Sud ont procédé à leurs premières exécutions depuis 2022, celles des Émirats arabes unis depuis 2021 et celles de Taiwan depuis 2020.

⁶ Le Burkina Faso, le Mali et le Niger se sont retirés de cette organisation en 2025.

⁷ Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation en 2025.

ont été condamnées à mort dans six autres pays (Bahreïn, les Comores, la Gambie, les Maldives, le Qatar et Taiwan) après une période d'interruption.

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2025



Afghanistan (+), Algérie (11), Arabie saoudite (+), Bahreïn (1), Bangladesh (185+), Chine (+), Comores (2+), Corée du Nord (+), Égypte (492), Émirats arabes unis (3), États-Unis (23), Éthiopie (5+), Gambie (3), Inde (128), Indonésie (68+), Irak (79+), Iran (+), Japon (1), Jordanie (6+), Kenya (2), Koweït (15), Laos (6+), Liban (1), Libye (13+), Malaisie (15), Maldives (3), Mali (10), Maroc et Sahara occidental (1), Mauritanie (31+), Myanmar (6+), Niger (6+), Nigeria (243+), Pakistan (68+), Qatar (4+), République démocratique du Congo (359+), Singapour (2), Somalie (13+), Soudan (87+), Soudan du Sud (+), Sri Lanka (49+), Syrie (1+), Taiwan (2), Tanzanie (8+), Thaïlande (119), Trinité-et-Tobago (1), Tunisie (18+), Viêt-Nam (138+), Yémen (94+).

Amnesty International a constaté une forte augmentation du nombre de condamnations à mort recensées en 2025 par rapport à 2024 dans plusieurs pays. Ce nombre a notamment presque triplé en République démocratique du Congo (où il est passé d'au moins 125 en 2024 à au moins 359 en 2025) et au Soudan (d'au moins 30 à au moins 87), et il a triplé au Laos (d'au moins deux à au moins six).

Il a plus que doublé au Koweït (d'au moins sept à 15) et presque doublé au Sri Lanka (d'au moins 25 à au moins 49). Des hausses de 35 % et 31 % ont été enregistrées respectivement en Égypte (de 365 à 492) et au Nigeria (d'au moins 186 à au moins 243).

En revanche, le nombre de condamnations à mort a nettement diminué dans les pays suivants : en Irak (baisse de 61 %, d'au moins 200 à au moins 79), au Japon (baisse de 67 %, de trois à une), en Malaisie (baisse de 38 %, d'au moins 24 à au moins 15), au Niger (baisse de 63 %, d'au moins 16 à au moins six), au Pakistan (baisse de 42 %, d'au moins 117 à au moins 68) et au Yémen (baisse de 38 %, d'au moins 152 à au moins 94).

À la connaissance d'Amnesty International, des femmes ont été condamnées à mort au Bangladesh, en Égypte, en Inde, en Irak, en Jordanie, au Laos, au Pakistan, au Sri Lanka, en Thaïlande et au Viêt-Nam.

À l'échelle mondiale, au moins 25 508 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2025, dont 9 118 (36 %) dans la seule région Asie-Pacifique⁸.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des personnes condamnées à mort ont bénéficié d'une commutation de peine ou d'une grâce dans les 24 pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Barbade, Botswana, Émirats arabes unis, États-Unis, Gambie, Ghana, Indonésie, Kenya, Malaisie, Maroc et Sahara occidental, Nigeria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Viêt-Nam, Yémen et Zimbabwe⁹.

À la connaissance d'Amnesty International, une personne condamnée à mort a été innocentée aux États-Unis¹⁰, et une personne a été innocentée à titre posthume en Corée du Sud¹¹.

⁸ Il existe un certain nombre de pays dans lesquels Amnesty International est convaincue qu'un grand nombre de personnes sont sous le coup d'une sentence capitale mais pour lesquels elle ne dispose pas de statistiques ou n'a pas pu établir une estimation fiable. C'est le cas notamment de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la Corée du Nord, de l'Égypte, de l'Iran, du Laos, de la Libye et du Myanmar.

⁹ La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtement moins sévère, tel qu'une peine d'emprisonnement, cette mesure étant souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

¹⁰ Centre d'information sur la peine de mort (DPIC), deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database.

¹¹ Une personne est innocentée quand, après avoir été condamnée, elle est disculpée ou acquittée après la fin des procédures d'appel ; elle est alors considérée comme innocente au regard de la loi.

LA PEINE DE MORT EN 2025 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL



En 2025, la peine de mort a continué d'être utilisée dans des conditions donnant lieu à des violations du droit international et des normes connexes. En voici quelques exemples :

- Au moins 17 **exécutions publiques** ont été recensées : 6 en Afghanistan et 11 en Iran.
- Au moins 3 personnes – 2 en Arabie saoudite et 1 en Iran – ont été exécutées alors qu'elles avaient **moins de 18 ans** au moment des faits qui leur étaient reprochés. Amnesty International estime que d'autres personnes appartenant à cette catégorie se trouvaient toujours sous le coup d'une sentence capitale en Arabie saoudite et en Iran à la fin de l'année¹².
- Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, dont les États-Unis et le Japon.
- À la connaissance d'Amnesty International, des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procédures qui n'ont pas respecté les **normes internationales relatives à l'équité des procès** dans plusieurs pays, notamment en Afghanistan, en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Chine, en Égypte, en Irak, en Iran, à Singapour et au Yémen.
- Des « **aveux** » susceptibles d'avoir été arrachés par **la torture ou d'autres mauvais traitements** ont été utilisés pour déclarer coupables et condamner à mort des personnes en Arabie saoudite et en Iran.
- Des sentences capitales ont été prononcées **en l'absence de l'accusé-e (par contumace)** au Bangladesh, au Liban, au Sri Lanka et au Yémen.
- La peine capitale a été prononcée à titre de **châtiment automatique** en Arabie saoudite, en Iran, au Nigeria, au Pakistan, à Singapour, à Trinité-et-Tobago et au Yémen¹³.
- Des **tribunaux militaires ont condamné** des civil-e-s à la peine capitale en République démocratique du Congo. Des **tribunaux d'exception** ont prononcé des condamnations à mort en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Inde, en Iran et au Pakistan.
- La peine de mort a été prononcée pour des **faits n'ayant pas trait à un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le droit international¹⁴, notamment :
 - des **infractions à la législation sur les stupéfiants** : Amnesty International a recensé 1 257 exécutions liées aux stupéfiants, soit 46 % du total des exécutions

¹² L'âge réel de la personne emprisonnée est souvent contesté faute d'élément en attestant de façon indéniable, comme un acte de naissance. Lorsqu'un tel cas se présente, les autorités doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme ayant été âgée de moins de 18 ans au moment de l'infraction et ne doit donc pas être condamnée à mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineur-e-s, ainsi que le prévoit l'article 3 (1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

¹³ Selon le Comité des droits de l'homme de l'ONU, « les peines de mort obligatoires qui ne laissent aux juridictions nationales aucune latitude s'agissant de qualifier l'infraction de crime justifiant la peine de mort et de prononcer la peine capitale dans la situation particulière de l'auteur de l'infraction, sont arbitraires par nature ». Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : Droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, 3 septembre 2019, § 37.

¹⁴ Conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : Droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, 3 septembre 2019, § 35.

enregistrées dans le monde et presque le double du nombre relevé en 2024 (637). Ces exécutions ont eu lieu dans cinq pays : en Arabie saoudite (240, soit 67 % du total national), en Chine (+)¹⁵, en Iran (998, soit 46 %), au Koweït (2, soit 12 %) et à Singapour (15, soit 88 %). Les informations relatives au Viêt-Nam, qui a très probablement procédé à des exécutions de ce type, n'étaient pas disponibles.

À la connaissance d'Amnesty International, 249 nouvelles condamnations à mort pour des infractions liées aux stupéfiants ont été prononcées dans 16 pays : l'Arabie saoudite (+), le Bangladesh (2, soit 1 % du total national), la Chine (+)¹⁶, l'Égypte (au moins 12, soit 2 %), l'Indonésie (56, soit 82 %), l'Irak (35, soit 44 %), l'Iran (+), le Koweït (4, soit 27 %), le Laos (6, soit 100 %), la Libye (1, soit 8 %), la Malaisie (7, soit 47 %), le Qatar (au moins 1, soit 25 %), Singapour (2, soit 100 %), le Sri Lanka (7, soit 14 %), le Viêt-Nam (100, soit 72 %) et le Yémen (10, soit 11 %).

En Thaïlande, sur les 429 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2025, 313 (73 %), dont 52 femmes, avaient été déclarées coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants ;

- des **infractions économiques**, telles que la corruption, en Chine ;
- des actes considérés comme des atteintes à la religion, tels que l'« **apostasie** » et le « **blasphème** », en Afghanistan et au Pakistan ;
- des **relations sexuelles** hors mariage entre adultes consentants de même sexe ou de sexe opposé, au Yémen ;
- des **viols**, en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Inde, en Iran et au Pakistan ;
- différentes formes de « **trahison** », des « **actes portant atteinte à la sécurité nationale** », de la « **collaboration** » avec une entité étrangère, de l'« **espionnage** », la « **remise en cause de la politique du dirigeant** », la participation à « **un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes** », la « **rébellion armée contre l'État/le souverain** » et d'autres « **crimes contre l'État** » ayant ou non entraîné la mort, en Arabie saoudite, en Chine, en Iran et au Yémen.

¹⁵ Pour le calcul des totaux régionaux et mondiaux, « + » est considéré comme équivalent à deux.

¹⁶ Pour le calcul des totaux régionaux et mondiaux, « + » est considéré comme équivalent à deux.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

TENDANCES RÉGIONALES

- Des exécutions ont été signalées en Somalie et au Soudan du Sud, deux des cinq pays de la région qui, selon les informations disponibles, avaient appliqué des peines de mort au cours de la dernière décennie.
- Le nombre de condamnations à mort recensées a connu une nette hausse en raison d'augmentations constatées au Nigeria, en République démocratique du Congo et au Soudan.
- La Gambie et le Liberia ont vu émerger des initiatives législatives visant à abolir la peine de mort ; au Burkina Faso et au Tchad, en revanche, des tentatives pour rétablir ce châtiment ou en élargir la portée ont été observées.
- Au Nigeria, la Chambre des représentants a présenté une proposition de loi visant à abolir la peine capitale, tandis que le Sénat a déposé une proposition pour en élargir le champ d'application.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Botswana	0	0	14+
Burkina Faso (abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0
Cameroun	0	0	+
Comores	0	2+	14 ¹⁷
Érythrée	0	0	0
Eswatini	0	0	1
Éthiopie	0	5+	+
Gambie	0	3	18+
Ghana	0	0	91+

¹⁷ Soilihi Ali Said, directeur général des administrations pénitentiaires, a confirmé dans les médias, le 29 juillet 2025, que 14 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort aux Comores. *Le Journal de Mayotte*, « Comores : quatorze personnes dans le couloir de la mort », 29 juillet 2025, <https://lejournaldemayotte.yt/2025/07/29/comores-quatorze-personnes-dans-le-couloir-de-la-mort/>.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Guinée équatoriale (abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0
Kenya	0	2	119
Lesotho	0	0	0
Liberia	0	0	11
Malawi	0	0	+
Mali	0	10	+
Mauritanie	0	31+	181+
Niger	0	6+	30+
Nigeria	0	243+	3 833+
Ouganda	0	0	104+
République démocratique du Congo	0	359+	+
Somalie	17+	13+	+
Soudan	0	87+	117+
Soudan du Sud	1	+	220+
Tanzanie	0	8+	711+
Zimbabwe (abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0 ¹⁸

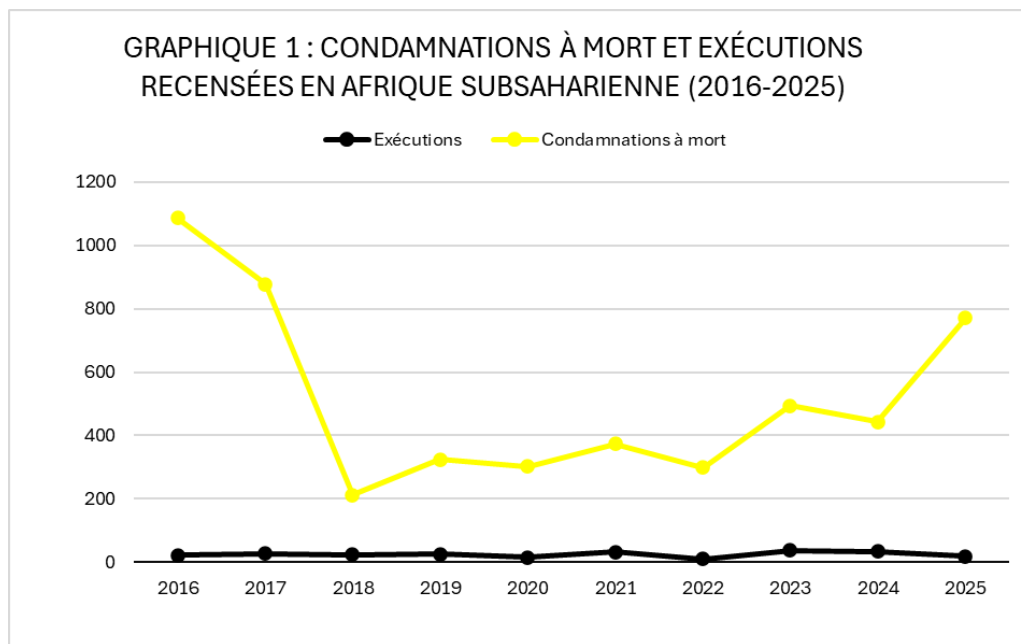
Les exécutions qui ont eu lieu en Afrique subsaharienne sont restées limitées à une poignée de pays. En 2025, des exécutions ont été recensées en Somalie et au Soudan du Sud, deux des cinq pays de la région qui, selon les informations disponibles, avaient appliqué des peines capitales au cours des 10 dernières années. En revanche, le nombre de condamnations à mort enregistrées a augmenté de près de 75 % par rapport à 2024, alors qu'un pays de moins en a prononcé. Durant l'année, des textes législatifs comportant des dispositions en vue d'abolir la peine de mort ont été présentés en Gambie, au Liberia et au Nigeria, tandis que des initiatives visant à rétablir ce châtiment ou à en étendre le champ d'application ont été introduites au Burkina Faso, au Nigeria et au Tchad.

Le nombre d'exécutions recensées dans la région a chuté de 47 %, passant de 34 en 2024 à 18 en 2025 ; il s'agit du troisième chiffre le plus bas enregistré pour la région depuis 2016 (graphique 1). La Somalie a procédé à elle seule à 94 % du nombre total d'exécutions constatées en 2025.

¹⁸ Fin 2024, Amnesty International a reçu des informations officielles indiquant que 48 personnes se trouvaient sous le coup d'une peine capitale au Zimbabwe. Dans une lettre datée du 7 avril 2026, les autorités ont annoncé qu'à la fin de l'année 2025 le pays ne comptait plus aucune personne condamnée à mort.

Le nombre de condamnations à mort enregistrées par Amnesty International dans la région a en revanche augmenté de 74 %, passant de 443 en 2024 à 771 en 2025, le troisième chiffre le plus élevé pour la région depuis 2016 en ce qui concerne le nombre total connu de sentences capitales (graphique 1). Près de la moitié des condamnations à mort signalées ont été prononcées en République démocratique du Congo (RDC), où les tribunaux militaires ont continué de juger un grand nombre de membres de l'armée et de les condamner à la peine capitale dans le contexte du conflit armé sévissant dans l'est du pays¹⁹.

Malgré le recul du nombre d'États dans lesquels des peines de mort ont été imposées – passé de 14 en 2024 à 13 en 2025 –, une augmentation du nombre de personnes condamnées à la peine capitale a pu être observée dans six pays, contre huit en 2024 : Éthiopie (où ce nombre est passé d'au moins 3 à au moins 5) ; Gambie (de 0 à 3) ; Mauritanie (d'au moins 23 à au moins 31) ; Nigeria (d'au moins 186 à au moins 243) ; République démocratique du Congo (d'au moins 125 à au moins 359) et Soudan (d'au moins 30 à au moins 87).



À l'issue de son Examen périodique universel (EPU) par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en janvier, la **Gambie** a accepté les recommandations qui préconisaient l'abolition de la peine de mort et a confirmé avoir ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort, auquel le pays est partie²⁰. En mars, le pays a adopté la Loi de 2025 relative aux infractions pénales et le Code de procédure pénale 2025, supprimant la peine de mort pour le meurtre, la trahison et d'autres infractions contre l'État, dorénavant passibles de peines d'emprisonnement²¹. Cependant, en juillet, l'Assemblée nationale a rejeté en deuxième lecture le projet de loi de 2024 pour une nouvelle constitution, qui aurait remplacé la Constitution de 1997 par un texte ne contenant aucune disposition autorisant la peine de capitale²². Le fait que le projet de nouvelle constitution n'ait pas été adopté a freiné les progrès en vue d'une abolition totale de la peine de mort, qui reste inscrite dans un certain nombre de lois, telles que la Loi relative aux forces armées et la Loi antiterroriste.

¹⁹ ACTUALITE. CD, « Meurtres, pillages, fuite devant les rebelles du M23 au Sud-Kivu : 212 militaires condamnés à mort, 72 autres acquittés », 14 février 2025, <https://actualite.cd/2025/02/14/meurtres-pillages-fuite-devant-les-rebelles-du-m23-au-sud-kivu-212-militaires-condamnes> ; ACTUALITE. CD, « RDC-M23 : derrière la ligne de front de Lubero, 55 militaires condamnés à mort pour fuite devant l'ennemi », 28 février 2025, <https://actualite.cd/2025/02/28/rdc-m23-derriere-la-ligne-de-front-de-lubero-55-militaires-condamnes-mort-pour-fuite>.

²⁰ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Gambie, 4^e cycle, 48^e session, doc. ONU A/HRC/59/6, 21 janvier 2025.

²¹ Ministère gambien de la Justice, Loi de 2025 relative aux infractions pénales, 28 mars 2025, <https://moj.gov.gm/wp-content/uploads/2025/07/Assent-Copy-Criminal-Offences-Act-2025-Passed-28th-March-2025.pdf> ; Code de procédure pénale de 2025, 28 mars 2025, <https://moj.gov.gm/wp-content/uploads/2025/07/Assent-Copy-Criminal-Procedure-Act-2025-Passed-28th-March-2025.pdf>.

²² Constitution Net, "Constitution Bill Rejected at Second Reading: Halting the Reform Process in The Gambia?", 8 juillet 2025, <https://constitutionnet.org/news/voices/constitution-bill-rejected-second-reading-halting-reform-process-gambia>.

Le gouvernement du **Liberia** a pris des mesures pour réviser le cadre juridique s'appliquant à la peine capitale. Lors de l'EPU du pays, en novembre, il a évoqué un projet de loi qui aurait pour effet d'abolir la peine de mort en apportant des modifications à plusieurs chapitres du Titre 26 du Code révisé de la législation, en ce qui concerne la détermination des peines et des sanctions. Le texte devait encore être examiné et approuvé par le conseil des ministres²³. Le gouvernement libérien a réaffirmé sa volonté de ne pas soutenir l'application de la peine capitale et sa détermination à respecter ses obligations au titre du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort, ainsi que ses autres engagements envers les droits humains²⁴.

Une proposition de loi historique visant à abolir la peine de mort au **Nigeria** a été adoptée en deuxième lecture par la Chambre des représentants en mars 2025. Cette proposition avait pour objectif de supprimer les dispositions relatives à la peine capitale de l'article 33(1) de la Constitution de 1999, ce qui entraînerait, de fait, l'abolition de ce châtement dans le pays. Le 27 mars, la Chambre a cependant annulé son approbation, afin de permettre des débats plus approfondis sur la question²⁵. Elle a par la suite étudié une réforme plus restreinte prévoyant notamment de modifier la Constitution en remplaçant la peine capitale par la réclusion à perpétuité pour des groupes spécifiques, comme les femmes enceintes²⁶. Fin 2025, ce texte était en attente d'adoption par l'Assemblée nationale²⁷. En dépit de ces initiatives positives, une proposition de loi a été présentée au Sénat en vue de modifier la Loi de 2013 relative à la prévention et à l'interdiction du terrorisme, afin de qualifier l'enlèvement, la prise d'otages et d'autres infractions connexes d'actes de terrorisme entraînant obligatoirement la peine capitale pour leurs auteurs²⁸. À la fin de l'année, le texte était toujours en instance devant plusieurs comités mixtes du Sénat : le comité sur le pouvoir judiciaire, les droits humains et les questions juridiques, celui sur la sécurité nationale et le renseignement, et celui sur les affaires intérieures²⁹.

Quelques autres pays dans la région se sont également lancés dans des démarches inquiétantes qui pourraient aboutir à un rétablissement de la peine de mort ou à un élargissement de son champ d'application. Dans le cadre de discours sécuritaires entachés d'erreurs destinés à donner l'image d'un gouvernement fort, certains États ont soutenu le recours à la peine capitale, affirmant qu'il s'agissait d'une mesure nécessaire et efficace pour garantir la sécurité publique. À la suite d'une déclaration des autorités militaires en novembre 2024 annonçant qu'elles envisageaient de rétablir la peine de mort³⁰, le Conseil des ministres du **Burkina Faso** a adopté, le 4 décembre 2025, un projet de loi portant modification du Code pénal qui rétablirait la peine capitale pour des infractions telles que la « haute trahison », le « terrorisme » et les « actes d'espionnage »³¹. Ce projet de loi était vraisemblablement en instance devant l'Assemblée législative de transition à la fin de l'année.

En juin, les autorités du **Tchad** ont mis en place une commission chargée d'étudier toutes les questions liées à la peine de mort³². Cette commission doit examiner de manière approfondie tous les aspects de la peine capitale, analyser le cadre juridique national au vu des obligations internationales du Tchad, réfléchir à la possibilité de rétablir ce châtement, et formuler des recommandations aux autorités. La commission a été mise en place alors que les pratiques autoritaires progressent dans le pays, notamment les efforts visant à restreindre ou à réprimer les manifestations sous prétexte de protéger l'ordre public³³. Face à cette situation, des organisations de la société civile se sont inquiétées du fait que la peine capitale pourrait être utilisée

²³ Conseil des droits de l'homme, Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Liberia, doc. ONU A/HRC/WG.6/50/LBR/1, 21 août 2025, <https://docs.un.org/fr/A/HRC/WG.6/50/LBR/1>.

²⁴ Lettre de réponse à Amnesty International de la part du Directeur du département pour la protection des droits humains du ministère de la Justice libérien, 23 janvier 2026 (conservée dans les archives d'Amnesty International).

²⁵ *The Nigerian Lawyer*, "House of Reps Reverses Approval of Bills on Death Penalty, Immunity Removal", 27 mars 2025, <https://thenigerialawyer.com/house-of-reps-reverses-approval-of-bills-on-death-penalty-immunity-removal/>.

²⁶ *Punch Nigeria*, "Reps propose life jail for condemned pregnant women", 31 décembre 2025, <https://punchng.com/reps-propose-life-jail-for-condemned-pregnant-women/>.

²⁷ *Nigeria Democratic Report*, "Lawmakers Propose Life Sentences Instead of Capital Punishment for Pregnant Women", 31 décembre 2025, <https://www.ndr.org.ng/lawmakers-propose-life-sentences-instead-of-capital-punishment-for-pregnant-women/>.

²⁸ All Africa, "Nigeria: As Senate Holds Public Hearing on Death Penalty for Kidnappers...", 30 décembre 2025, <https://allafrica.com/stories/202512300129.html> ; Journal officiel de la République fédérale du Nigeria, 22 avril 2013, https://placng.org/lawsofnigeria/laws/terrorism_bill.pdf.

²⁹ All Africa, "Nigeria: As Senate Holds Public Hearing on Death Penalty for Kidnappers..." (op. cit.).

³⁰ TV5 Monde, « Vers le rétablissement de la peine de mort au Burkina Faso », 9 novembre 2024, <https://information.tv5monde.com/afrique/vers-le-retablissement-de-la-peine-de-mort-au-burkina-faso-2747905>.

³¹ Amnesty International, « Burkina Faso. Il faut stopper le projet visant à rétablir la peine de mort », 5 décembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/12/burkina-faso-plans-to-reinstate-death-penalty-must-be-stopped/>.

³² Décret n° 82/PR/PM/MJDH/SE/SG/DGA/DLSA/2025, 23 juillet 2025 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

³³ Amnesty International, « Tchad », dans *La situation des droits humains dans le monde. Avril 2025*, 28 avril 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/poi10/8515/2025/fr/>.

comme moyen de représailles contre les personnes exprimant des opinions divergeant de celles du pouvoir en place³⁴.

Au **Zimbabwe**, le processus de révision des peines mené en 2025, à la suite de l'abolition en 2024 de la peine capitale pour les crimes de droit commun, a abouti à la commutation de la totalité des condamnations à mort en diverses peines de substitution. Amnesty International a également recensé des grâces et des commutations de peines au Botswana, en Gambie, au Ghana, au Kenya, au Nigeria et en République démocratique du Congo.

³⁴ Organisation mondiale contre la torture et Ligue tchadienne des droits de l'homme, « Tchad : inquiétudes face à la création d'une commission visant à restaurer la peine de mort », 18 août 2025, <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/chad-concerns-over-the-creation-of-a-commission-to-reinstate-the-death-penalty>.

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre d'exécutions aux États-Unis a atteint son plus haut niveau depuis 2009, principalement en raison de celles réalisées en Floride.
- Quatre États des États-Unis ont repris les exécutions après une interruption, mais le nombre de condamnations à mort prononcées dans le pays a continué de s'inscrire dans une tendance historique à la baisse.
- Pour la 17^e année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays des Amériques à procéder à des exécutions. À la connaissance d'Amnesty International, les États-Unis et Trinité-et-Tobago ont été les deux seuls à prononcer de nouvelles condamnations à la peine capitale.
- La gouverneure de l'Alabama a accordé la première grâce concernant une personne noire condamnée à mort – et la deuxième en tout – dans cet État depuis le rétablissement de la peine capitale en 1976.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Antigua-et-Barbuda	0	0	0
Bahamas	0	0	0
Barbade	0	0	1
Belize	0	0	0
Brésil (abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0
Chili (abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0
Cuba	0	0	0
Dominique	0	0	0
États-Unis³⁵	47 dans 11 États : Alabama (5) Arizona (2) Floride (19) Indiana (2) Louisiane (1) Mississippi (2)	23 dans huit États : Alabama (4) Arizona (2) Californie (5) Floride (5) Missouri (1) Caroline du Nord (2)	1 948 (dont 47 femmes), dans 27 États et au niveau fédéral ³⁶ . Sept États comptaient plus de 100 détenu-e-s dans cette situation : Californie (580) Floride (251)

³⁵ Ces chiffres reposent sur les éléments recueillis par Amnesty International à partir des informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des États concernés.

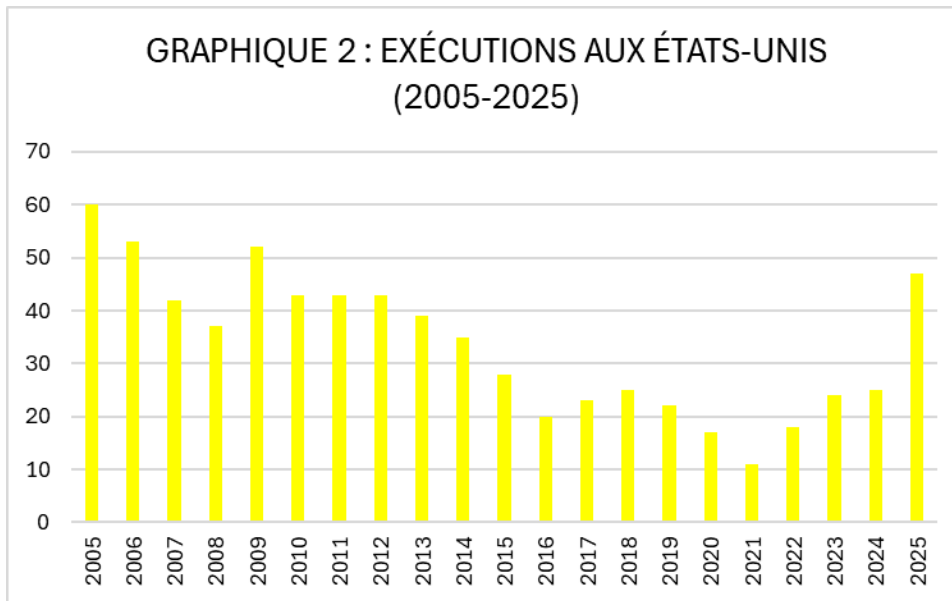
³⁶ Dans l'État du New Hampshire, qui a aboli la peine de mort en 2019, une personne emprisonnée était toujours sous le coup d'une telle condamnation fin 2025. Selon le Centre d'information sur la peine de mort, trois femmes transgenres sont incarcérées dans le couloir de la mort de deux États, la Floride et l'Ohio : <https://deathpenaltyinfo.org/death-row/women>.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
	Missouri (1) Oklahoma (2) Caroline du Sud (5) Tennessee (3) Texas (5)	Pennsylvanie (1) Texas (3)	Texas (169) Alabama (155) Caroline du Nord (121) Ohio (109) Arizona (108)
Grenade	0	0	1
Guatemala (abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0
Guyana	0	0	24
Jamaïque	0	0	0
Pérou (abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0
Sainte-Lucie	0	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	1
Salvador (abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0
Trinité-et-Tobago	0	1	38

L'augmentation sans précédent du nombre d'exécutions dans un État des États-Unis (la Floride) a représenté le summum des mesures régressives observées dans ce pays, qui ont été accompagnées de propos alarmants plaçant, à des fins politiques, la peine de mort au centre des discours sécuritaires entachés d'erreurs. Ce recul a jeté une ombre sur les avancées obtenues dans la restriction du recours à ce châtiment cruel dans l'ensemble de la région Amériques, où la tendance historique à la baisse s'est poursuivie quant au nombre de nouvelles condamnations à mort prononcées et de personnes vivant sous la menace d'une exécution.

Les autorités de la Floride ont procédé au plus grand nombre d'exécutions (19) en un an depuis 1972, année où la Cour suprême des États-Unis avait déclaré inconstitutionnelles les lois existantes relatives à la peine de mort, ce qui avait entraîné une interruption des exécutions à l'échelle nationale³⁷. En raison de cette hausse en Floride, le nombre total d'exécutions aux États-Unis en 2025 (47) a été le plus élevé depuis 2009 (52).

³⁷ Cour suprême des États-Unis, *Furman c. Géorgie*, 408 U.S. 238 (1972).



Onze États du pays ont exécuté des personnes en 2025, soit deux de plus qu'en 2024 (neuf) et six de plus qu'en 2023 (cinq). L'Arizona et le Mississippi ont repris les exécutions pour la première fois depuis 2022, tandis que la Louisiane a procédé à sa première exécution depuis 2010. Les autorités du Tennessee ont exécuté des personnes après avoir interrompu cette pratique en 2020, à la suite d'actions en justice portant sur le protocole d'injection létale de cet État et des difficultés rencontrées pour se procurer les substances utilisées lors des exécutions de ce type³⁸. En dehors de la Floride, l'Alabama, la Caroline du Sud et le Texas sont les États qui ont enregistré le plus grand nombre d'exécutions en 2025 (cinq chacun).

La Louisiane et l'Alabama sont les deux seuls États ayant eu recours à l'asphyxie au gaz (aussi appelée hypoxie par inhalation d'azote) au cours de l'année, pour exécuter respectivement une et quatre personnes. La hausse en Caroline du Sud, où le nombre d'exécutions est passé de deux en 2024 à cinq en 2025, a été particulièrement notable après que les autorités de cet État ont repris les injections létales en 2024 et recouru au peloton d'exécution à trois reprises en 2025.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à toutes les exécutions, quelle que soit la méthode utilisée. La mise en œuvre de ces méthodes d'exécutions est néanmoins révélatrice de la détermination des autorités de certains États à appliquer coûte que coûte les peines de mort prononcées. Plusieurs États ont tenté de modifier les protocoles d'exécution et de se procurer des équipements différents de ceux prévus par le protocole d'injection létale en vigueur, dans le but de contourner les obstacles juridiques ayant entraîné une interruption des exécutions.

La Géorgie et l'Utah n'ont procédé à aucune exécution en 2025, contrairement à l'année précédente.

Le nombre de condamnations à mort recensées aux États-Unis a légèrement diminué, passant de 26 en 2024 à 23 en 2025, dans la continuité des niveaux peu élevés observés depuis 2020 (entre 18 et 26 par an). Moins d'États ont prononcé des peines capitales en 2025 (huit) qu'en 2024 (11). Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été enregistrée en 2025 dans six États prévoyant ce châtiment : l'Idaho, la Louisiane, le Mississippi, le Nevada, l'Ohio et le Tennessee. En revanche, des peines de mort ont été prononcées en Caroline du Nord, dans le Missouri et en Pennsylvanie après plusieurs années sans condamnation de ce type. Les sentences capitales prononcées en Alabama (quatre), en Californie (cinq) et en Floride (cinq) ont représenté près des deux tiers du total national.

Pour la première fois, le nombre total de personnes sous le coup d'une condamnation à mort aux États-Unis à la fin de l'année est passé sous le seuil de 2 000. Cette diminution s'explique par les commutations de peine et les morts de cause naturelle.

³⁸ *The Tennessean*, "Tennessee has paid \$600,000 for lethal injection drugs, but specific details remain secret", 20 mars 2025, <https://eu.tennessean.com/story/news/crime/2025/03/20/tennessee-death-row-lethal-injection-pentobarbital/82517783007/>.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Fin 2025, le pays comptait 23 États abolitionnistes pour tous les crimes, dont 11 l'étaient depuis le début des années 2000³⁹.

Parmi les 27 autres États, 10 (la Californie, la Caroline du Nord, l'Idaho, le Kansas, le Kentucky, le Montana, le Nevada, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming), soit 37 % des États n'ayant pas aboli la peine capitale dans leur législation, n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Un moratoire sur les exécutions instauré par le gouverneur restait en vigueur en Californie, dans l'Oregon et en Pennsylvanie.

Aucune exécution n'a eu lieu au niveau fédéral en 2025. Pendant le premier mandat de Donald Trump, les exécutions fédérales avaient repris après une interruption de 17 ans, avec 13 personnes exécutées entre juillet 2020 et janvier 2021. À l'approche de la fin de son mandat, en décembre 2024, le président Joe Biden a commué 37 des 40 condamnations à mort qui avaient été imposées aux termes du droit fédéral. Les autorités militaires n'ont procédé à aucune exécution depuis 1961.

Hormis les États-Unis, **Trinité-et-Tobago** est le seul pays des Amériques ayant prononcé une condamnation à mort en 2025.

Huit pays qui prévoient toujours la peine capitale pour des crimes de droit commun (Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Belize, Cuba, la Dominique, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie) ne comptaient aucun-e détenu-e sous le coup d'une condamnation à mort en 2025 et n'ont prononcé aucune nouvelle sentence capitale. À la fin de l'année, la Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines détenaient toujours chacun une personne se trouvant officiellement sous le coup d'une condamnation à mort, mais aucune de ces peines ne pouvait être appliquée en raison de normes judiciaires en vigueur dans les deux pays interdisant l'application de ce châtement passé un délai de cinq ans suivant le jugement⁴⁰.

Trinité-et-Tobago restait le seul pays des Amériques où la peine de mort était automatiquement prononcée en cas de meurtre et détenait 58 % des 65 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale dans cette région en dehors des États-Unis. Sur les 38 personnes concernées dans le pays, 20 avaient été condamnées depuis plus de cinq ans et leur peine de mort ne pouvait donc pas être appliquée⁴¹.

À la **Barbade**, le processus de révision des peines faisant suite à l'abolition en 2018 de la peine de mort obligatoire s'est poursuivi⁴². Un homme a été rejugé et condamné en octobre à une peine d'emprisonnement de 1 859 jours tenant compte de la durée déjà purgée et du retard pris dans le processus de révision⁴³. Selon des informations reçues par Amnesty International, un autre homme qui avait formé un recours contre sa condamnation à mort lorsque la loi a été modifiée était dans l'attente de sa nouvelle sentence à la fin de l'année.

Le jour de son investiture pour son second mandat, le président des **États-Unis**, Donald Trump, a signé le premier de ses deux décrets prônant le recours accru à la peine de mort pour protéger les personnes « des violeurs, meurtriers et monstres », et promettant de l'aide pour « préserver la peine capitale aux États-Unis⁴⁴ ». Ce décret a ouvert la voie au travail de son gouvernement sur la justice pénale et à la tonalité provocante qui a dominé les discussions publiques sur la criminalité et la justice dans le pays jusqu'à la fin de l'année.

La ministre de la Justice, Pam Bondi, a suivi son exemple en adressant une note à tous les membres du personnel de son ministère indiquant que le moratoire sur les exécutions instauré par le gouvernement de Joe Biden était révoqué avec effet immédiat et donnant pour consigne aux procureur-e-s fédéraux de requérir la peine de mort dans tous les cas possibles⁴⁵. Elle a poursuivi sur sa lancée en autorisant le transfert, le 1^{er} mars, de John Hanson en Oklahoma, État où il avait été condamné à mort aux termes de la législation locale. John Hanson purgeait une peine de réclusion à perpétuité dans une prison fédérale et le gouvernement de Joe Biden avait refusé de transférer ce prisonnier. Le responsable du système judiciaire de

³⁹ Le Colorado, le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Hampshire, le New Jersey, l'État de New York, le Nouveau-Mexique, la Virginie et l'État de Washington. Le District de Columbia a également aboli la peine de mort.

⁴⁰ Conformément au précédent établi par le Comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire *Pratt et Morgan c. le procureur général de la Jamaïque* (UKPC 37) en 1993.

⁴¹ *Trinidad Express*, "PM: Hangings can't happen at this time", 16 mai 2025, https://trinidadexpress.com/news/local/pm-hangings-can-t-happen-at-this-time/article_ba89fc65-273e-4daa-830f-7c3d97971195.html.

⁴² Cour de justice des Caraïbes, *Jabari Sensimania Nervais c. La Reine et Dwayne Omar Severin c. La Reine* (CCJ 19 (AJ)), 2018.

⁴³ Cour suprême de la Barbade, Division pénale de la Haute Cour, *Tyrone Dacosta Cadogan c. La Reine*, décision n° CRMA0016 de 2005, 31 octobre 2025.

⁴⁴ Présidence des États-Unis, "Restoring the death penalty and protecting public safety", 20 janvier 2025, <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/01/restoring-the-death-penalty-and-protecting-public-safety/> ; Présidence des États-Unis, "Fact Sheet: President Donald J. Trump Directs the Enforcement of Death Penalty Laws in the District of Columbia", 25 septembre 2025, <https://www.whitehouse.gov/factsheets/2025/09/fact-sheet-president-donald-j-trump-directs-the-enforcement-of-death-penalty-laws-in-the-district-of-columbia/>.

⁴⁵ Voir par exemple la note du ministère de la Justice intitulée « Memorandum for all department employees », 5 février 2025, <https://www.justice.gov/ag/media/1388561/dl>.

l'Oklahoma, Gentner Drummond, a demandé son transfert le jour même de la publication du premier décret présidentiel et a souligné à plusieurs reprises le rôle du gouvernement de Donald Trump dans la facilitation de son exécution⁴⁶. Les avocats de John Hanson n'ont appris son transfert qu'après son arrivée en Oklahoma⁴⁷.

Les directives données en 2025 par Donald Trump sur la peine de mort n'ont fait que contribuer à la diffusion d'informations inexacts et trompeuses sur la criminalité qui ont eu des répercussions dans le pays, faisant passer ce châtement pour une sanction particulièrement dissuasive. Le gouverneur de Floride, Ron DeSantis, dont l'ultime mandat prendra fin en janvier 2027, fait partie des personnalités qui ont favorisé cette perception erronée de la peine capitale, en déclarant publiquement que le nombre sans précédent d'exécutions qu'il avait ordonnées avait permis de rendre la justice et qu'elles avaient un effet dissuasif sur la criminalité⁴⁸.

Plusieurs États du pays ont adopté des modifications législatives pour faciliter ou étendre l'application de la peine de mort. Dans son rapport annuel, le Centre d'information sur la peine de mort a relevé 17 textes adoptés dans huit États, soit deux fois plus qu'en 2024⁴⁹. Les autorités ont modifié les protocoles d'exécution dans l'Arkansas, en Caroline du Nord, en Floride, dans l'Idaho et en Louisiane, et des dispositions rendant secrètes les informations concernant les exécutions ou leur déroulement ont été autorisées dans l'Arkansas, en Louisiane et au Texas. L'Arkansas, la Floride, l'Idaho et l'Oklahoma ont encore allongé la liste des crimes ou des circonstances pouvant entraîner l'application de la peine capitale⁵⁰.

Plus positivement, les autorités de Géorgie ont renforcé la protection des personnes encourant la peine de mort, notamment celles présentant un handicap mental, rendant ainsi la législation de cet État conforme à la norme juridique appliquée à l'échelle nationale⁵¹. En Californie, une proposition de loi interdisant le recours à la peine capitale en cas de violations avérées de l'interdiction des discriminations au titre de la Loi relative à la justice raciale a été adoptée⁵².

Amnesty International a de nouveau reçu des informations faisant état de violations des droits humains de plusieurs personnes sous le coup d'une sentence capitale aux États-Unis. Entre autres exemples, David Roberts a failli être exécuté en Alabama le 21 août alors que des médecins de la prison avaient établi qu'il souffrait de schizophrénie paranoïde et présentait des symptômes graves de psychose, notamment le délire et les hallucinations. Un juge d'une juridiction d'État a ordonné un sursis en attendant une évaluation psychiatrique après que les avocat-e-s de David Roberts ont déposé une requête pour inaptitude⁵³. Dans le Missouri, des questions juridiques et des éléments prouvant des manquements du jury qui n'avaient pas été suffisamment mis en avant par l'avocat de la défense lors du procès ont porté préjudice à Lance Shockley, qui a été exécuté en octobre⁵⁴.

Le 28 février, la gouverneure de l'Alabama, Kay Ivey, a gracié Rocky Myers et commué sa condamnation à mort⁵⁵. Celui-ci a été la première personne noire et le premier homme incarcéré dans le couloir de la mort gracié dans cet État depuis le rétablissement de la peine capitale en 1976. Rocky Myers, en situation de handicap mental, a passé plus de 30 ans sous le coup d'une condamnation à mort. Un jury dont les membres étaient presque tous Blancs l'avait déclaré coupable du meurtre de sa voisine, une femme blanche, et condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Le juge président le tribunal était passé outre à cette décision et l'avait condamné à mort, ce qui est à présent illégal en Alabama. Aucun élément de preuve ne le reliait à la scène de crime, et des témoignages clés le mettant en cause étaient entachés d'incohérences et d'allégations de pressions exercées par la police. L'avocat qui lui avait été commis d'office pour s'occuper des recours à former à la suite de sa condamnation a

⁴⁶ Gentner Drummond, responsable du système judiciaire de l'Oklahoma, "Convicted killer transferred to Oklahoma from Louisiana to face death sentence", 2 mars 2025, <https://oklahoma.gov/oag/news/newsroom/2025/march/convicted-killer-transferred-to-oklahoma-from-louisiana-to-face-death-sentence.html>.

⁴⁷ Amnesty International, *Un État prévoit l'exécution d'un prisonnier auparavant détenu par la justice fédérale*, AMR 51/9425/2025, 22 mai 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/9425/2025/fr/>.

⁴⁸ WUSF, "Gov. Ron DeSantis says executions are about justice amid modern-era record", 4 novembre 2025, <https://www.wusf.org/politics-issues/2025-11-04/gov-desantis-says-executions-about-justice-amid-modern-era-record>.

⁴⁹ Centre d'information sur la peine de mort, *The Death Penalty in 2025*, décembre 2025, <https://deathpenaltyinfo.org/research/analysis/reports/year-end-reports/the-death-penalty-in-2025>.

⁵⁰ Pour une vue d'ensemble de toutes ces mesures, voir Centre d'information sur la peine de mort, *The Death Penalty in 2025*, "Legislation", <https://deathpenaltyinfo.org/research/analysis/reports/year-end-reports/the-death-penalty-in-2025/legislation>.

⁵¹ Assemblée générale de Géorgie, HB 123, Session 2025-2026, <https://www.legis.ga.gov/legislation/69497>.

⁵² Informations sur la législation californienne, AB-1071 Criminal procedure: discrimination, https://leginfo.ca.gov/faces/billTextClient.xhtml?bill_id=20250260AB1071&search_keywords=%22death+penalty%22.

⁵³ Amnesty International, *En Alabama, le sursis de David Roberts a été maintenu*, AMR 51/0249/2025, 2 septembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/0249/2025/fr/>.

⁵⁴ Amnesty International, *Le Missouri procède à sa première exécution de l'année*, AMR 51/0403/2025, 15 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/0403/2025/fr/>.

⁵⁵ Amnesty International États-Unis, "Commuting Death Sentence Is Step Toward Justice for Rocky Myers", 28 février 2025, <https://www.amnestyusa.org/press-releases/commuting-death-sentence-is-step-toward-justice-for-rocky-myers/>.

abandonné l'affaire sans préavis, ce qui fait que Rocky Myers a manqué des dates butoirs essentielles pour les recours judiciaires⁵⁶. Les autorités avaient engagé les démarches pour procéder à son exécution lorsque la demande de grâce a été examinée.

En Ohio, les exécutions demeurent suspendues, le gouverneur Mike DeWine ayant prononcé de nouveaux sursis « en raison de problèmes persistants concernant la volonté des fournisseurs de produits pharmaceutiques de vendre des médicaments à l'administration pénitentiaire de l'Ohio, conformément à son protocole, sans mettre en danger le reste de la population de l'Ohio⁵⁷ ».

Cinq hommes étaient toujours poursuivis pour des infractions passibles de la peine de mort devant des commissions militaires inéquitable sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba⁵⁸.

Selon les informations du Centre d'information sur la peine de mort, un prisonnier condamné à mort a été innocenté en Ohio, après que les charges retenues contre lui ont été abandonnées en raison de manquements commis par le parquet⁵⁹. À la fin de l'année, le nombre total de dispulpatons de personnes condamnées à mort depuis 1973 s'élevait à 202⁶⁰.

Les gouvernements de la **Grenade** et du **Guyana** se sont déclarés disposés à consulter leur population sur l'abolition de la peine de mort lors de leur Examen périodique universel (EPU) en mai 2025. Reconnaisant l'importance de cette question et la nécessité d'un dialogue national inclusif, le gouvernement de la Grenade a indiqué qu'il avait l'intention d'organiser des consultations publiques⁶¹. La délégation du Guyana a précisé que la peine de mort serait abordée dans le cadre du travail de la Commission pour la réforme constitutionnelle, qui donnerait lieu à des consultations nationales⁶².

Une commission spéciale créée par le gouvernement du **Pérou** en décembre 2024 pour étudier l'extension de l'application de la peine de mort aux cas de viols sur mineur-e-s a organisé des auditions à travers le pays tout au long de l'année 2025⁶³. Tout en reconnaissant les doutes concernant l'efficacité perçue de la peine capitale, cette commission a recommandé au ministère de la Justice et des Droits humains d'envisager des réformes constitutionnelles afin que ce châtimeut puisse être prévu pour les viols commis sur des personnes mineures, et que le chantage et le « terrorisme urbain » puissent faire l'objet de poursuites pour « trahison », infraction déjà passible de la peine de mort au titre de l'article 140 de la Constitution. Pendant la campagne pour les élections générales devant avoir lieu en 2026, au moins quatre partis politiques ont proposé le rétablissement de la peine de mort et le retrait de la Convention américaine relative aux droits de l'homme en vue d'appliquer ce châtimeut cruel.

En juillet, dans une démarche rare, le directeur du ministère public de **Saint-Kitts-et-Nevis** a requis la peine de mort contre un homme jugé pour meurtre. Toutefois, il a renoncé à cette réquisition le 25 septembre, en soulignant : « La peine de mort risque de nuire à la bonne volonté, de mettre en péril les financements et de limiter la coopération technique dont notre système judiciaire bénéficie actuellement et dont il espère continuer de bénéficier. [...] J'estime donc qu'il n'est pas dans l'intérêt général du public de maintenir la réquisition de peine capitale⁶⁴. »

⁵⁶ Amnesty International, *Rocky Myers : Trois décennies dans le couloir de la mort en Alabama*, ACT 50/4408/2021, 10 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/4408/2021/fr/>.

⁵⁷ Bureau du gouverneur de l'Ohio, "Governor DeWine Issues Reprieves", 10 octobre 2025, <https://governor.ohio.gov/media/news-and-media/governor-dewine-issues-reprieves-10-10-2025>.

⁵⁸ Site internet du Bureau des commissions militaires, *Office of Military Commissions Cases, 9/11: Khalid Shaikh Mohammad et al. (2) et USS Cole: Abd al-Rahim Hussein Muhammed Abdu Al-Nashiri (2)*. L'un des cinq accusés du dossier concernant les attentats du 11 septembre, Ramzi Bin al Shibh, a été déclaré inapte à être jugé en 2023.

⁵⁹ Centre d'information sur la peine de mort, "Ohio Prosecutors Dismiss Case Against Elwood Jones Nearly 30 Year After Wrongful Conviction", 17 décembre 2025, <https://deathpenaltyinfo.org/ohio-prosecutors-dismiss-case-against-elwood-jones-nearly-30-year-after-wrongful-conviction>.

⁶⁰ Centre d'information sur la peine de mort, Innocence Database, <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/data/innocence>.

⁶¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Grenade, doc. ONU A/HRC/60/14, 2 juillet 2025, § 60.

⁶² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Guyana, doc. ONU A/HRC/60/16, 24 juin 2025, § 51.

⁶³ La Commission spéciale a été créée par la résolution ministérielle n° 0319-2024-JUS du 14 décembre 2024.

⁶⁴ Cour suprême des Caraïbes orientales, Haute Cour de justice, Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis, *Directeur du ministère public c. Trevern Edwards*, affaires SKNHCR 2023/0067 & 0071 réunies, § 2, <https://www.eccourts.org/judgment/director-of-public-prosecutions-v-trevern-edwards>.

ASIE-PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- Amnesty International considère que la Chine reste le pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions au monde. Des milliers de personnes y auraient été condamnées à mort et exécutées, les autorités continuant d'avoir recours à la peine capitale pour envoyer un message politique.
- Après une période d'interruption, les exécutions ont repris au Japon et à Taiwan. Le gouvernement de Singapour a quant à lui presque doublé le nombre total d'exécutions par rapport à 2024.
- Les autorités vietnamiennes ont aboli la peine de mort pour huit infractions.

PAYS	EXÉCUTIONS REGENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT REGENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Afghanistan	6	+	+
Bangladesh	0	185+	2 000+
Brunéi Darussalam	0	0	+
Chine	+	+	+
Corée du Nord	+	+	+
Corée du Sud	0	0	57 ⁶⁵
Inde ⁶⁶	0	128	574
Indonésie	0	68+	500 ⁶⁷
Japon	1	1	110 ⁶⁸
Laos	0	6+	+
Malaisie	0	15	97 ⁶⁹
Maldives	0	3	20
Myanmar	0	6+	+
Pakistan	0	68+	3 221 ⁷⁰
Singapour	17	2	30+
Sri Lanka	0	49+	826 ⁷¹

⁶⁵ Ce chiffre inclut uniquement des personnes dont la condamnation à mort est confirmée ; quatre d'entre elles ont été condamnées en vertu du droit militaire.

⁶⁶ The Square Circle Clinic, *Death Penalty in India: Annual Statistics Report 2025*, février 2026, https://drive.google.com/file/d/1JFjVA_Zg8IFSVMZ9Ey7B5lxV2N7w8dII/view

⁶⁷ Antara, "Govt drafting new law as 500 inmates await execution: official", 31 octobre 2025, <https://en.antaranews.com/news/389297/govt-drafting-new-law-as-500-inmates-await-execution-official>.

⁶⁸ Dont 105 personnes ayant vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour suprême.

⁶⁹ Au 13 novembre 2025.

⁷⁰ Selon des recherches menées par Justice Project Pakistan.

⁷¹ En octobre 2025.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Taiwan	1	2	42 ⁷²
Thaïlande	0	119	429
Tonga	0	0	0
Viêt-Nam	+	138+	1 200+

Cette année encore, c'est dans la région Asie-Pacifique que le plus grand nombre d'exécutions ont été recensées à l'échelle mondiale. Le secret et les pratiques restrictives de certains États ont toutefois continué d'empêcher toute surveillance et évaluation fiable des tendances dans plusieurs pays. Malgré des retours en arrière, les exécutions sont restées cantonnées à un petit nombre de pays : sept, contre cinq en 2024.

Les données concernant le recours à la peine capitale étaient toujours classées secret d'État en Chine et au Viêt-Nam, et l'accès aux informations pour la Corée du Nord restait très limité ; de ce fait, les chiffres régionaux et mondiaux sont bien en deçà de la réalité.

Amnesty International a constaté une hausse alarmante des exécutions à Singapour, où le bilan annuel est passé de neuf en 2024 à 17 en 2025. Les exécutions ont repris au Japon et à Taiwan, dont les gouvernements ont chacun exécuté une personne.

Au moins 796 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans la région, un chiffre stable par rapport à ceux des années précédentes (au moins 948 en 2023 et 843 en 2024). Des informations ont fait état de condamnations à mort prononcées dans 17 pays, notamment aux Maldives et à Taiwan, ce qui n'avait pas été le cas en 2024.

D'après des informations recueillies par Amnesty International, dans plusieurs pays, la peine capitale a été prononcée à l'issue de procédures iniques, en tant que peine obligatoire, ou encore pour sanctionner des infractions, notamment liées aux stupéfiants, qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (homicides volontaires) auxquels le recours à la peine de mort doit être limité au titre du droit international et des normes connexes. Dans certains pays, elle a aussi été appliquée pour des actes ne constituant pas des infractions pénales selon les critères du droit international relatif aux droits humains, comme le « blasphème ».

Au Viêt-Nam, les autorités ont aboli la peine de mort pour huit infractions, réduisant à dix le nombre d'infractions passibles de ce châtiment cruel. Aux Maldives et au Myanmar, des mesures législatives ont au contraire élargi son champ d'application.

D'après les chiffres publiés par les autorités talibanes *de facto* en **Afghanistan**, six hommes ont été exécutés⁷³. Toutes les exécutions signalées au cours de l'année ont été publiques. Au moins une condamnation à mort a été prononcée pour « blasphème ».

Amnesty International a recensé 185 nouvelles condamnations à mort au **Bangladesh**, dont deux pour des infractions liées aux stupéfiants, 13 pour viol, et 168 pour des faits impliquant un homicide volontaire. Trente-trois ont été prononcées en l'absence de l'accusé-e, notamment celles de l'ancienne Première ministre Sheikh Hasina et de l'ancien ministre de l'Intérieur Asaduzzaman Khan Kamal, condamnés par le Tribunal pour les crimes de droit international en lien avec des violations des droits humains et des allégations de crimes contre l'humanité ayant eu lieu lors des manifestations menées par les étudiant-e-s en juillet et août 2024⁷⁴. Selon les informations disponibles, quatre femmes ont été condamnées à la peine capitale. Le gouvernement de transition a adopté, en novembre 2025, l'Ordonnance pour la prévention, le recours et la protection contre la disparition forcée, qui a introduit la possibilité de prononcer la peine

⁷² Dont 36 personnes ayant vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour suprême.

⁷³ Afghanistan International, « Taliban Executed Six People, Flogged More Than 1,100 In 2025 », 1^{er} janvier 2026, <https://www.afintl.com/en/202601019646>.

⁷⁴ Amnesty International, « Bangladesh. La condamnation de Sheikh Hasina à la peine de mort ne rendra pas justice aux victimes du massacre de 2024 », 17 novembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/11/bangladesh-justice-for-victims-of-2024-massacre-not-served-by-death-sentence-against-sheikh-hasina/>.

capitale à titre discrétionnaire comme sanction pour les auteurs de disparitions forcées ayant entraîné la mort⁷⁵.

En **Chine**, les statistiques sur le recours à la peine capitale étaient toujours classées secret d'État. D'après les informations recueillies dans le cadre de son travail de suivi, Amnesty International estime que des milliers de personnes ont été condamnées à mort ou exécutées pour des infractions variées, dont plusieurs n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » selon les termes du droit international relatif aux droits humains et les normes connexes. Les informations et commentaires provenant des autorités chinoises indiquaient toujours que ce châtime était volontairement utilisé pour faire passer le message politique selon lequel l'État ne tolère pas ce qu'il considère comme des menaces pour la sécurité publique ou la stabilité et entend infliger des peines sévères pour maintenir l'ordre.

Les autorités ont publié, dans des médias d'État, des informations sur certaines affaires impliquant le recours à la peine de mort, afin de démontrer la sévérité du châtime imposé pour des infractions considérées comme « extrêmement graves », notamment lorsque les victimes étaient des enfants⁷⁶ ou des femmes tuées par leur mari⁷⁷. Comme les années précédentes, à l'approche du 26 juin, désigné Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues par les Nations unies, priorité a été donnée aux affaires liées aux stupéfiants et plusieurs tribunaux de province ont émis de lignes directrices pour le traitement « efficace » d'affaires qualifiées de « typiques »⁷⁸. Toujours en lien avec la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, la Cour populaire suprême a érigé en exemples dix affaires, afin d'établir des principes pour les sanctions à appliquer dans des affaires liées aux stupéfiants ; selon ses indications, la peine capitale était appropriée dans trois d'entre elles, en raison de la quantité importante de stupéfiants concernée et de l'existence de circonstances aggravantes (notamment le fait d'avoir déjà commis une infraction), parce que des mineur-e-s avaient été impliqués dans l'affaire, et pour faire preuve de « fermeté » à l'égard de professionnel-le-s de la santé ayant vendu des stupéfiants sans motif médical⁷⁹.

La peine de mort a occupé une place importante dans les efforts des autorités pour lutter contre la corruption au sein du secteur financier et démontrer leur politique de tolérance zéro envers les personnes déclarées coupables d'avoir abusé de leur position pour leur intérêt personnel. Bai Tianhui, ancien directeur général de China Huarong International Holdings Limited, a été exécuté pour avoir accepté d'importants pots-de-vin, une infraction que la Cour populaire suprême a jugé avoir « eu un impact social extrêmement négatif et causé de graves dommages aux intérêts de l'État et du peuple⁸⁰ ». Amnesty International a enregistré une hausse importante du nombre de nouvelles condamnations à mort prononcées pour des pots-de-vin et d'autres infractions financières et rendues publiques, qui est passé de sept en 2024 à 18 en 2025. Ces 18 peines de mort, prononcées contre plusieurs anciens fonctionnaires d'État ainsi que des dirigeant-e-s d'entreprises publiques, pouvaient être commuées au bout de deux ans (peine de mort avec sursis). Fin novembre, la Cour populaire suprême et le Parquet populaire suprême ont publié des lignes directrices conjointes à l'intention de juridictions inférieures, afin d'« éduquer, avertir et dissuader les

⁷⁵ *The Business Standard*, “Bangladesh promulgates ordinance with death penalty for enforced disappearances”, 2 décembre 2025, <https://www.tbsnews.net/bangladesh/bangladesh-promulgates-ordinance-death-penalty-enforced-disappearances-1300191>. Le texte n'avait pas été validé par le Parlement à la fin de l'année.

⁷⁶ *Global Times*, “Chinese man executed for knife attack leading to 8 deaths, 17 injuries at vocational school in E.China”, 20 janvier 2025, <https://www.globaltimes.cn/page/202501/1327226.shtml> ; *China Daily*, “Three rapists executed for sexual abuse on minors”, 16 mai 2025, <https://global.chinadaily.com.cn/a/202505/16/WS6826fb25a310a04af22bfe3e.html> ; Xinhua, “Chinese court upholds death penalty for man convicted of trafficking children”, 21 janvier 2025, <https://english.news.cn/20250121/859e116b845d4c46877017423072c1a1/c.html> ; *China Daily*, “Four defendants sentenced in infant kidnapping case”, 19 septembre 2025, <https://www.chinadaily.com.cn/a/202509/19/WS68cd1dd3a3108622abca1cc9.html>.

⁷⁷ *China Daily*, “Hebei man sentenced to death for murdering his wife”, 9 décembre 2025, <https://www.chinadaily.com.cn/a/202512/09/WS69379efca310d6866eb2dab8.html> ; “Shaanxi court gives death penalty with reprieve to man who killed his wife”, 12 décembre 2025, <https://www.chinadaily.com.cn/a/202512/12/WS693bbc96a310d6866eb2e54d.html>.

⁷⁸ Tribunal supérieur du Guangdong, “广东法院依法严惩毒品犯罪典型案例” (Exemples typiques d'affaires dans le cadre desquelles des tribunaux du Guangdong ont puni avec sévérité des infractions liées aux stupéfiants conformément à la loi), 25 juin 2025, https://www.gdcourts.gov.cn/gsxx/quanweifabu/anlihuicui/content/post_1843384.html ; *Yangtze Evening Post*, “贩卖“冰毒”5000余克，毒贩被执行死刑” (Exécution d'un trafiquant de stupéfiants ayant vendu plus de 5 000 grammes de méthamphétamine), 26 juin 2025, https://www.yzwb.net/news/sh/202506/t20250626_227639.html ; *People's Daily Online*, “贵州两起特大毒品案主犯被执行死刑” (Les principaux coupables dans deux affaires de trafic de stupéfiants dans le Guizhou ont été exécutés), 25 juin 2025, <http://gz.people.com.cn/BIG5/n2/2025/0625/c361324-41271288.html>.

⁷⁹ Cour populaire suprême, “人民法院依法严惩毒品犯罪典型案例” (Exemples typiques de jugements sévères conformes à la loi rendus par des tribunaux populaires pour des infractions liées aux stupéfiants), 23 juin 2025, <https://www.court.gov.cn/zixun/xiangqing/468721.html>.

⁸⁰ Xinhua, “Former executive of Chinese financial firm executed for bribery”, 9 décembre 2025, <https://english.news.cn/20251209/dd2dce40bad14d5cb88d1f0c38fb9a3f/c.html>.

personnes travaillant dans la finance, tout en soulignant leur détermination à lutter contre la corruption financière par des moyens juridiques⁸¹ ».

Dans d'autres cas, la peine capitale a joué un rôle important dans les relations de la Chine avec certains gouvernements étrangers. Fait rare, le ministère de la Sécurité de l'État a annoncé le 19 mars qu'un homme avait été condamné à mort après avoir été déclaré coupable d'espionnage pour avoir vendu des informations confidentielles à des services de renseignement étrangers⁸². Le même jour, le ministère des Affaires étrangères du Canada a indiqué que quatre personnes ayant la double nationalité chinoise et canadienne avaient été exécutées en secret plus tôt dans l'année pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants, dans un contexte de tensions persistantes entre les deux pays⁸³. Les 17 et 22 avril, le ministère chinois des Affaires étrangères a informé l'ambassade du Japon à Pékin de l'exécution de deux hommes qui avaient été condamnés pour des attaques ayant visé trois ressortissant-e-s japonais, une femme et deux enfants, dans deux affaires distinctes qui avaient fait l'objet d'échanges entre les deux pays⁸⁴.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude téléphonique, des dizaines de membres de syndicats du crime opérant à la fois en Chine et au Myanmar ont été jugés lors de procès collectifs pour diverses infractions, notamment homicide volontaire et fraude. En septembre, le tribunal populaire intermédiaire de Wenzhou, dans la province du Zhejiang (est de la Chine), a prononcé des condamnations contre 16 membres d'un syndicat du crime, dont cinq « peines de mort avec sursis⁸⁵ ». De son côté, le tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen, dans la province du Guangdong, a condamné à mort sept membres d'un autre groupe criminel, dont deux « avec sursis », en novembre⁸⁶.

L'absence de transparence et de sources médiatiques indépendantes et les restrictions d'accès au pays ont cette année encore empêché Amnesty International de vérifier les informations sur le recours à la peine de mort en **Corée du Nord**. Des médias étrangers ont signalé plusieurs exécutions, y compris pour des actes qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (catégorie à laquelle doit se limiter le recours à ce châtiment aux termes du droit international), ou ne constituaient pas des infractions pénales reconnues par le droit international relatif aux droits humains⁸⁷.

Selon certaines informations, le 15 février, la Cour suprême a publié des directives à l'intention du ministère de la Sécurité sociale et du ministère de la Sécurité nationale leur intimant de renforcer le contrôle judiciaire du processus d'exécution, en vue, semble-t-il, de centraliser le contrôle sur les exécutions⁸⁸.

Bien que, dans plusieurs affaires, l'accusation ait requis la peine capitale, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée en **Corée du Sud**, pour la deuxième année consécutive. En juin, la Cour suprême sud-coréenne a confirmé l'acquittement prononcé par un tribunal de première instance lors de la révision posthume du jugement d'Oh Gyeong-mu, au motif que la première condamnation s'appuyait sur des « aveux » obtenus sous la torture. Exécuté en 1967, cet homme avait été déclaré coupable d'espionnage au titre de la Loi relative à la sécurité nationale et de la Loi anticommuniste, abrogée depuis⁸⁹.

Selon les données fournies par The Square Circle Clinic, 128 personnes, dont 10 femmes, ont été condamnées à la peine capitale en **Inde**⁹⁰ ; deux de ces condamnations ont été prononcées pour viol sur mineur-e. Un homme a vu sa demande de grâce refusée. Le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale (574) n'avait pas été aussi élevé depuis 2016.

⁸¹ Procureur général du Parquet populaire suprême de la République populaire de Chine, "Crackdown seeks to curb financial fraud", 15 décembre 2025, https://en.spp.gov.cn/2025-12/15/c_1147823.htm.

⁸² *Global Times*, "Researcher sentenced to death for selling state secrets after resignation: Ministry of State Security", 19 mars 2025, <https://www.globaltimes.cn/page/202503/1330391.shtml>.

⁸³ Radio Canada, « Quatre Canadiens ont été exécutés par Pékin au cours des derniers mois, confirme Joly », 19 mars 2025, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2148936/canadiens-execution-peine-mort-chine>.

⁸⁴ *Asahi Shimbun*, "Man put to death for knife attack at Japanese school bus stop", 18 avril 2025, <https://www.asahi.com/ajw/articles/15715527> ; BBC News, "China executes man over Japanese school bus stop murder", 22 avril 2025, <https://www.bbc.co.uk/news/articles/c2kv93y4289o>.

⁸⁵ *China Daily*, "China court sentences 11 members of notorious family crime syndicate to death for telecom fraud and murder", 29 septembre 2025, <https://global.chinadaily.com.cn/a/202509/29/WS68da4b86a310f735438b2faa.html>.

⁸⁶ *China Daily*, "Syndicate members sentenced for killings and telecom fraud", 5 novembre 2025, <https://www.chinadaily.com.cn/a/202511/05/WS690a83daa310f215074b8f79.html>.

⁸⁷ Voir, entre autres, *The Korea Herald*, "Death penalty for saying 'oppa'? N. Korea strengthens law to curb 'anti-socialist culture'", 30 mai 2025, <https://www.koreaherald.com/article/10499631> ; *The Economic Times*, "Four North Korean officials arrested over failed warship launch in front of Kim Jong Un, face imminent execution", 30 mai 2025, <https://economictimes.indiatimes.com/news/international/us/four-north-korean-officials-arrested-over-failed-warship-launch-in-front-of-kim-jong-un-face-imminent-execution/articleshow/121498432.cms?from=mdr>.

⁸⁸ *Daily NK*, "N. Korea tightens central control over executions with new supreme court directives", 5 mars 2025, <https://www.dailynk.com/english/north-korea-tightens-central-control-executions-new-supreme-court-directives/>.

⁸⁹ *The Korea Herald*, "Man's wrongful spy charges overturned, 58 years after execution", 25 juin 2025, <https://www.koreaherald.com/article/10517543>.

⁹⁰ The Square Circle Clinic, *Death Penalty in India: Annual Statistics Report 2025*, février 2026, https://drive.google.com/file/d/1JfIVA_Zg8lFYSYMZ9Ey7B5lxV2N7w8dIl/view.

Amnesty International a recensé 68 nouvelles condamnations à mort en **Indonésie**, dont 56 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et 12 pour homicide volontaire. Le ministère de la Justice a présenté un projet de loi relatif à la procédure d'application de la peine de mort en vue de la mise en œuvre du nouveau Code pénal, en vigueur à partir de 2026. Ce projet de loi prévoit, entre autres, l'ajout de l'injection létale et de la chaise électrique à la liste des méthodes d'exécution, jusque-là limitées au peloton d'exécution. Il établit en outre le cadre d'application de nouvelles dispositions du Code pénal instaurant une période probatoire de 10 ans après confirmation finale de la peine par les tribunaux et prévoyant que l'exécution peut avoir lieu à l'issue de cette période, si l'individu ne semble pas apte à être réinséré ou faire preuve de bonne conduite et si sa demande de grâce a été rejetée⁹¹. Plusieurs étrangers-ères sous le coup d'une peine de mort en Indonésie ont été transférés dans leur pays d'origine à la suite d'accords diplomatiques.

Après une période d'interruption de près de trois ans, les autorités du **Japon** ont exécuté, le 27 juin 2025, un homme condamné pour homicide volontaire⁹². Il s'agissait de la première exécution depuis l'acquiescement, en 2024, de Hakamada Iwao, qui avait été condamné à la peine capitale en 1968 et dont l'affaire avait attiré l'attention de la communauté internationale en raison des preuves montrant que son droit à un procès équitable avait été bafoué⁹³. D'après les informations disponibles pour 2025, un homme a reçu une condamnation à mort et deux autres ont vu leur peine confirmée par la Cour suprême. Deux hommes sont décédés de causes naturelles dans le quartier des condamnés à mort.

Selon les chiffres officiels communiqués à Amnesty International, les tribunaux de **Malaisie** péninsulaire ont condamné 15 hommes à mort au cours de l'année, dont sept pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants et deux étrangers. Aucune condamnation à la peine capitale n'a été signalée dans les États de Sabah et de Sarawak. Le nombre total enregistré pour le pays a diminué d'un tiers par rapport à 2024, où 24 nouvelles condamnations à mort avaient été prononcées, dont neuf pour des infractions liées aux stupéfiants. La Cour d'appel a confirmé trois peines capitales, toutes prononcées contre des hommes condamnés pour homicide volontaire, dont deux étrangers. Elle en a commué 42 autres, dont 24 liées aux stupéfiants. Enfin, elle a acquitté quatre personnes.

Au 11 novembre 2025, selon des données de l'administration pénitentiaire transmises au Parlement, 97 personnes étaient toujours sous le coup d'une peine de mort en **Malaisie** ; 38 attendaient l'issue d'un recours devant la Cour d'appel, neuf devant la Cour fédérale, et 50 avaient épuisé tous leurs recours⁹⁴. Le gouvernement a annoncé que le moratoire officiel sur les exécutions restait en place et qu'il était en train d'établir un groupe de travail pour examiner « la politique et l'orientation de la peine capitale en Malaisie », en collaboration avec le Comité de réforme du droit pénal malaisien. L'échéance de ces travaux était prévue pour janvier 2026, les conclusions devant être présentées au gouvernement⁹⁵.

Le 6 décembre, le président des **Maldives** a promulgué une loi portant modification de la Loi sur les stupéfiants et instaurant la peine capitale pour l'importation de plus de 350 grammes de cannabis, de 250 grammes de diamorphine (héroïne) ou de 100 grammes d'autres stupéfiants précisés, cette peine étant soumise à une décision unanime des juges de la Cour suprême. La nouvelle loi a également supprimé toute possibilité de commutation de ces condamnations sous la forme de grâces et interdit tout accord de réduction de peine⁹⁶. Dans le rapport national qu'il a présenté lors de l'Examen périodique universel du pays devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le gouvernement a confirmé que toutes les peines de mort prononcées contre des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction qui leur était reprochée avaient été commuées⁹⁷.

⁹¹ Ministère de la Justice de la République d'Indonésie, "The Death Penalty Bill is Based on Human Rights Principles", 8 octobre 2025, <https://kemenkum.go.id/english-language-news/ruu-pidana-mati-berlandaskan-prinsip-ham>. La loi est entrée en vigueur en janvier 2026 sous le nom de Loi numéro 1 de 2026.

⁹² Amnesty International, « Japon. Une exécution cruelle entache le bilan du pays en matière de droits humains », 27 juin 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/06/japan-cruel-execution-a-stain-on-countrys-human-rights-record/>.

⁹³ Amnesty International, « Japon. L'acquiescement d'un homme qui a passé 45 ans dans le quartier des condamnés à mort est un grand moment de justice », 26 septembre 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/09/japan-acquittal-of-man-who-spent-45-years-on-death-row-pivotal-moment-for-justice/>.

⁹⁴ *The Star*, "Government to conduct in-depth study on abolishing death penalty starting January 2026", 13 novembre 2025, <https://www.thestar.com.my/news/nation/2025/11/13/government-to-conduct-in-depth-study-on-abolishing-death-penalty-starting-january-2026>.

⁹⁵ Parlement de Malaisie, quinzième législature, quatrième session, troisième réunion, question écrite n° 38, 19 novembre 2025. Cette étude n'était pas achevée au moment de la publication du présent rapport.

⁹⁶ Amnesty International, *Maldives: ADPAN and partner human rights organizations denounce the expansion of the death penalty for drug offences*, déclaration conjointe, ACT 50/0383/2025, 10 décembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/0383/2025/en/>. Les modifications sont entrées en vigueur le 7 mars 2026.

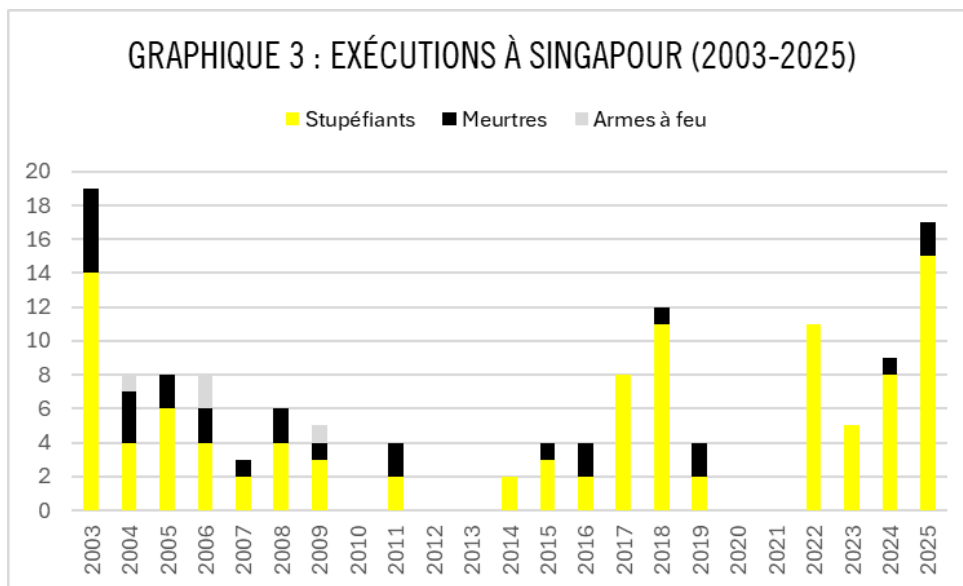
⁹⁷ Conseil des droits de l'homme, Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Maldives, doc. ONU A/HRC/WG.6/50/MDV/1, 21 août 2025, § 68.

Le 28 juillet, conformément à ses prérogatives au titre de l'article 419 de la Constitution de la République de l'Union du Myanmar, le Conseil administratif d'État des autorités militaires du **Myanmar** a promulgué la Loi n° 44/2025 relative à la protection et à la préservation des secrets militaires, qui prévoit la peine capitale parmi les sanctions pouvant être infligées de façon discrétionnaire à tout employé-e de la défense, ancien ou actuel, ou à toute autre personne déclarée coupable d'avoir sans autorisation exécuté des tâches ou utilisé un secret militaire pour le compte d'un pays étranger ou d'une organisation militaire étrangère. Le 29 juillet, il a promulgué la Loi n° 48/2025 visant à protéger les élections générales démocratiques pluralistes contre toute obstruction, perturbation ou destruction, dont l'objectif affiché était d'empêcher toute interférence dans la campagne et le processus électoraux en 2025. L'article 27 prévoit l'application obligatoire de la peine capitale pour les infractions relevant de cette loi lorsqu'elles entraînent la mort d'une personne⁹⁸. Six nouvelles condamnations à mort ont été recensées, dont cinq prononcées par des tribunaux de district sous la responsabilité des autorités militaires dans des affaires d'homicide volontaire, et une prononcée par un tribunal militaire contre un ancien responsable pour trahison.

Sur les 68 nouvelles condamnations à mort recensées par Amnesty International au **Pakistan**, 56 ont été prononcées pour des infractions impliquant un homicide volontaire, 11 pour « blasphème » et une pour viol. Selon les informations dont disposait l'organisation, une femme figurait parmi les personnes condamnées à mort. Des tribunaux antiterroristes ont condamné six hommes à mort pour homicide volontaire.

Les autorités de **Singapour** ont procédé au plus grand nombre d'exécutions enregistré dans le pays depuis 2003, lorsque 19 personnes avaient été pendues (voir graphique 2 ci-dessous), et ont pratiquement multiplié par deux le total annuel de 2024 (9). Sur les 17 personnes exécutées en 2025, deux l'ont été pour homicide volontaire, trois pour incitation au trafic de stupéfiants et 12 pour trafic de stupéfiants⁹⁹. Toutes ces exécutions relevaient d'une application automatique de la peine de mort ; elles ont concerné cinq personnes malaisiennes et 12 personnes singapouriennes. Pour trois hommes au moins, le juge avait conclu qu'il s'agissait de simples « mules », mais les intéressés n'ont pas pu bénéficier d'une peine discrétionnaire, car le ministère public ne leur a pas remis de certificat d'aide à la lutte contre le trafic de stupéfiants¹⁰⁰.

Le 14 août, le président de Singapour, Tharman Shanmugaratnam, a commué la peine de mort d'un Singapourien de 33 ans en réclusion à perpétuité, sur les conseils du Conseil des ministres. Il s'agissait de la première grâce accordée à une personne condamnée à mort en près de 30 ans¹⁰¹.



⁹⁸ Yangon Media Group, "Myanmar Enacts Election Protection Law Carrying Death Penalty", 29 juillet 2025, <https://yangonmediagroup.com/index.php/eng-section/myanmar-enacts-election-protection-law?utm> ; *The Irrawaddy*, "Myanmar Junta Imposes Death Sentence to Crush Election Dissent", 30 juillet 2025, <https://www.irrawaddy.com/news/politics/myanmar-junta-imposes-death-sentence-to-crush-election-dissent.html>.

⁹⁹ Services pénitentiaires singapouriens, "SPS and YRSG Annual Statistics Release for 2025", https://www.sps.gov.sg/files/media%20releases/Press_Release_SPS_YRSG_Annual_Statistics_Release_for_2025.pdf ; communiqués de presse publiés au cours de l'année par la police de Singapour et la Brigade des stupéfiants de Singapour.

¹⁰⁰ Pour en savoir plus sur les conditions permettant d'échapper à l'application automatique de la peine de mort à Singapour, voir Amnesty International, *Cooperate or die: Singapore's flawed reforms to the mandatory death penalty*, ACT 50/7158/2017, octobre 2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7158/2017/en/>.

¹⁰¹ Amnesty International, *Singapore: Call for death penalty moratorium renewed after first clemency since 1998 and third execution in three weeks*, déclaration conjointe, ACT 50/0218/2025, 22 août 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/0218/2025/en/>.

Sur les 49 nouvelles condamnations à mort recensées au **Sri Lanka**, sept ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Selon les informations disponibles, le directeur de l'administration pénitentiaire, Jagath Weerasinghe, a indiqué que 805 hommes et 21 femmes étaient sous le coup d'une condamnation à mort en octobre¹⁰².

À **Taiwan**, les autorités ont procédé le 16 janvier à la première exécution dans le pays depuis 2020. Huang Linkai, déclaré coupable de viol et de deux homicides volontaires, n'a été informé de son exécution que quelques heures à l'avance. Aucune possibilité ne lui a été donnée de recevoir une dernière visite de sa famille¹⁰³. L'exécution a été menée en violation des garanties internationales relatives à la peine de mort. Le ministre de la Justice a ordonné cette exécution alors que le Procureur général n'avait pas déposé de recours extraordinaire au nom du condamné, comme l'autorisait pourtant une décision historique rendue par la Cour constitutionnelle en 2024 et renforçant les garanties dans les affaires passibles de la peine capitale¹⁰⁴. En outre, deux des conditions fixées pour ce type d'affaires par la Cour constitutionnelle en 2024 n'étaient pas remplies : l'avocat de Huang Linkai n'avait pas été informé du fait que la décision de prononcer la peine capitale avait été unanime, et aucune enquête sociale préalable au jugement n'avait été menée¹⁰⁵. L'avocat de Huang Linkai a déposé d'urgence une requête devant la Cour constitutionnelle et une demande de nouveau procès le soir de la date d'exécution, mais le ministère de la Justice n'en a pas tenu compte.

Deux nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées pour homicide volontaire.

Les chiffres officiels transmis à Amnesty International indiquaient que, en 2025, les tribunaux de première instance de **Thaïlande** avaient prononcé 119 nouvelles condamnations à mort ; 17 concernaient des femmes et sept des personnes étrangères. À la date du 31 décembre, 429 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, dont 53 femmes et 15 personnes dont la condamnation avait été confirmée par la Cour suprême. Sur l'ensemble de ces personnes, 313 (73 %) avaient été condamnées pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants. Comme les années précédentes, le nombre de femmes sous le coup d'une condamnation à la peine capitale pour ce motif (52, soit 98 %) restait plus élevé que pour tout autre type d'infraction (1).

Les informations concernant l'application des peines étaient toujours classées secret d'État au **Viêt-Nam**, en dépit de nouvelles modifications apportées à la Loi relative à la protection des secrets d'État¹⁰⁶. Sur les 138 nouvelles condamnations à mort enregistrées par Amnesty International, 100 ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, dont trois contre des femmes et quatre contre des personnes étrangères.

Plusieurs modifications apportées au Code pénal sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet, réduisant de 18 à 10 le nombre d'infractions passibles de la peine capitale. Ce châtiment a donc été aboli pour les activités visant à renverser le gouvernement populaire (Article 109) ; l'espionnage (Article 110) ; les actes de sabotage sur les infrastructures physiques et techniques de la République socialiste du Viêt-Nam (Article 114) ; la production et le commerce de médicaments de contrefaçon (Article 194) ; le transport illégal de stupéfiants (Article 250) ; le détournement de biens (Article 353) ; la perception de pots-de-vin (Article 354) ; le fait de troubler la paix et de mener une guerre d'agression (Article 421¹⁰⁷).

Des lignes directrices législatives et judiciaires supplémentaires ont été publiées au cours du deuxième semestre de l'année afin de clarifier les cas dans lesquels une peine de mort peut être commuée et d'y inclure les infractions pour lesquelles ce châtiment a été aboli ; les femmes enceintes ou celles qui élèvent des enfants de moins de 36 mois ; les personnes de 75 ans ou plus et celles atteintes d'un cancer en phase terminale ; les personnes condamnées pour production et trafic de stupéfiants lorsque les quantités ne dépassent pas un certain seuil, dans les cas où elles n'ont joué aucun rôle dans l'organisation de la vente de tels produits ou bien lorsqu'il n'existe pas au moins deux circonstances aggravantes ; et enfin les personnes dont la peine est commuée par le président¹⁰⁸. D'autres circulaires ont concerné le traitement des personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort, pour régler leur accès aux livres, aux journaux, à la documentation et à la technologie, et pour faciliter les exécutions si aucun recours judiciaire ou en grâce n'est en instance au moment où la date d'exécution est fixée¹⁰⁹.

¹⁰² News 1st, "Commissioner General of Prisons Calls for Death Penalty for Major Drug Traffickers", 23 octobre 2025, <https://english.newsfirst.lk/2025/10/23/commissioner-general-of-prisons-calls-for-death-penalty-for-major-drug-traffickers>.

¹⁰³ Amnesty International, « Taiwan. La première exécution depuis 2020 marque un terrible recul », 16 janvier 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/01/taiwan-first-execution-since-2020-a-shameful-setback/>.

¹⁰⁴ Cour constitutionnelle de Taiwan, Jugement 113-Hsien-Pan-8 (2024), rendu le 20 septembre 2024.

¹⁰⁵ Cour constitutionnelle de Taiwan, Jugement 113-Hsien-Pan-8 (2024), rendu le 20 septembre 2024.

¹⁰⁶ Loi n° 117/2025/QH, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026.

¹⁰⁷ Loi n° 86/2025/QH15, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

¹⁰⁸ Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême, Résolution 03/2025/NQ-HĐTP, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

¹⁰⁹ Circulaire conjointe 02/2025/TTLT-TANDTC-VKSNDC-BCA-BQP du Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême, du Parquet populaire suprême, du ministère de la Sécurité publique et du ministère de la Défense nationale, entrée en vigueur le 15 novembre 2025.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Aucune condamnation à mort ni exécution n'a été recensée en Europe et en Asie centrale.
- La Russie et le Tadjikistan ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions.
- La Cour constitutionnelle kirghize a déclaré inconstitutionnelle une tentative visant à réintroduire la peine capitale dans le pays.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
BÉLARUS	0	0	1+
RUSSIE	0	0	0
TADJIKISTAN	0	0	0

Selon les informations disponibles, aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu en Europe ou en Asie centrale.

En 2025, et pour la première fois depuis la prise de fonction du président Alexandre Loukachenko en 1994, Amnesty International n'a enregistré aucune nouvelle condamnation à mort ni exécution au **Bélarus**. L'organisation n'a cependant pas été en mesure d'obtenir confirmation du nombre de personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale dans le pays, car les autorités appliquent ces peines dans le plus grand secret et elles n'ont pas répondu à ses demandes d'informations en la matière.

À la fin de la période examinée, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de deux hommes dont la Cour suprême avait confirmé la condamnation à mort en 2020 et 2024, respectivement¹¹⁰. D'après les informations dont elle dispose, Amnesty International estime qu'une personne au moins se trouvait toujours sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année 2025 au Bélarus¹¹¹.

En parallèle, le 17 juin 2025, trois groupes d'opposition en exil ont adopté un protocole d'accord visant à abolir la peine de mort au Bélarus¹¹². Le document représente la volonté de ces groupes de s'engager à effectuer des modifications législatives et constitutionnelles en vue d'une abolition totale de la peine capitale dans le pays.

Au **Kirghizistan**, la Cour constitutionnelle a jugé, le 10 décembre, qu'une proposition du président Sadyr Japarov visant à réinstaurer la peine de mort constituerait une violation du droit à la vie, garanti par la Constitution, et des obligations internationales que le Kirghizistan est tenu de respecter en tant qu'État partie au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort¹¹³. Les juges ont également affirmé qu'aucune des deux mesures incluses dans sa proposition ne pourrait donner lieu à un référendum ni être mise en œuvre, et que la proposition devait donc être abandonnée dans son ensemble¹¹⁴. Cette décision est intervenue à la suite d'une annonce du président proposant de modifier la Constitution en vue de réintroduire la peine capitale pour certains

¹¹⁰ Centre de défense des droits humains Viasna, "‘Between life and getting shot’: the history of the death penalty in Belarus over the past five years", 10 octobre 2025, <https://dp.spring96.org/en/news/118865>.

¹¹¹ Voir Centre de défense des droits humains Viasna, "‘Between life and getting shot’: the history of the death penalty in Belarus over the past five years" (op. cit.) ; Centre de défense des droits humains, "Condemned prisoner's death date revealed more than a year after the execution", 17 février 2023, <https://spring96.org/en/news/110810>.

¹¹² Conseil de l'Europe, "Belarusian democratic forces adopt a memorandum to abolish the death penalty in Belarus", 19 juin 2025, https://www.coe.int/en/web/portal/-/belarusian-democratic-forces-adopt-a-memorandum-to-abolish-the-death-penalty-in-belarus-1?utm_source=chatgpt.com.

¹¹³ Kaktus Media, "Решение Конституционного суда о смертной казни. МИД сделал заявление", 11 décembre 2025, https://kaktus.media/doc/536857_reshenie_konstitucionnogo_suda_o_smertnoy_kazni_mid_sdelal_zaiavlenie.html.

¹¹⁴ Kaktus Media, "Решение Конституционного суда о смертной казни. МИД сделал заявление" (op. cit.).

crimes contre les femmes et les enfants, après qu'une jeune fille de 17 ans a été enlevée, violée et tuée en septembre 2025 ; une requête officielle avait été déposée pour que la Cour suprême se prononce sur la légalité de ces modifications¹¹⁵.

¹¹⁵ Constitution Net, "Reinstating the death penalty in the Constitution: Kyrgyzstan at a Constitutional Crossroads", 29 décembre 2025, <https://constitutionnet.org/news/voices/reinstating-death-penalty-constitution-kyrgyzstan-constitutional-crossroads>.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

- Les autorités iraniennes ont procédé à plus de 2 000 exécutions au cours de l'année, le total le plus élevé recensé par Amnesty International depuis 1981 en Iran, où la peine de mort continuait d'être utilisée comme instrument de terreur et de répression.
- Les exécutions ont franchi un record historique en Arabie saoudite et leur nombre a presque triplé par rapport à 2024 au Koweït.
- Les Émirats arabes unis ont repris les exécutions pour la première fois depuis 2021.
- Les exécutions ont été majoritairement suspendues en Irak à la suite de nouvelles modifications législatives permettant le réexamen de certains dossiers, et le Conseil des ministres du Liban a soutenu une proposition de loi visant à abolir la peine capitale.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Algérie	0	11	273+
Arabie saoudite	356+	+	98+
Bahreïn	0	1	26 ¹¹⁶
Égypte	23	492 ¹¹⁷	+
Émirats arabes unis	3	3	+
Irak	+	79+	8 000+
Iran	2 159 ¹¹⁸ +	+	+
Israël (abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement)	0	0	0

¹¹⁶ Centre bahreïnite des droits humains, "Statement on the Death Penalty in Bahrain", 10 octobre 2025, <https://bahrainrights.net/?p=137208>.

¹¹⁷ Nombre fourni par l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR). Amnesty International a également consulté la Commission égyptienne des droits et des libertés (ECRF).

¹¹⁸ Amnesty International a collecté des données sur les exécutions en Iran tout au long de l'année, en étroite collaboration avec le Centre Abdorrahman Boroumand, une organisation de défense des droits humains ; les deux organisations se sont appuyées sur un ensemble de sources allant des rapports officiels des autorités iraniennes aux informations rendues disponibles par des organisations de défense des droits humains basées hors d'Iran et ayant des contacts avec des personnes en détention, en passant par des proches de personnes exécutées et d'autres sources dont l'identité et l'affiliation ne sont pas dévoilées pour des raisons de sécurité. Toutes les informations ont été vérifiées afin de garantir leur fiabilité et d'éviter toute duplication. Parmi les organisations de défense des droits humains concernées figurent la Campagne des militant-e-s baloutches, l'organisation baloutche Haalvsh, l'Agence de presse des défenseurs des droits humains (HRANA), Droits humains en Iran, Iran Human Rights, le Réseau pour les droits humains au Kurdistan (KHRN) et l'Organisation des droits humains de l'Agence de presse du Kurdistan (Kurdpa). Amnesty International a également reçu des informations non publiées de la part de Haalvsh, Iran Human Rights, Droits humains en Iran et du KHRN concernant les signalements d'exécutions sur lesquels ces organisations ont mené des recherches en 2025. Dans le cadre de la méthodologie suivie par Amnesty International pour compiler et examiner les éléments relatifs aux exécutions fournies par ces organisations, Amnesty International a pu obtenir des informations sur leur propre méthodologie. Étant donné l'ampleur des exécutions menées dans des dizaines de prisons à travers le pays, Amnesty International n'est pas en mesure de vérifier toutes les informations de façon indépendante à l'aide de sources de première main. Elle a donc, comme en 2024 et les années précédentes, compilé et recoupé les données fournies par des organisations fiables, ayant accès à diverses sources d'informations en Iran. Dans un nombre limité de cas, Amnesty International a pu réunir des éléments sur des exécutions grâce à des sources directes, notamment des proches et des avocat-e-s de personnes exécutées, et la consultation de verdicts rendus par des tribunaux.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2025 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Jordanie	0	6+	200+
Koweït	17	15	+
Liban	0	1	57
Libye	0	13 ¹¹⁹ +	+
Maroc et Sahara occidental	0	1	63
Oman	0	0	+
Palestine (État de¹²⁰)			
Qatar	0	4+	+
Syrie	0	1+	+
Tunisie	0	18+	165+
Yémen	51+	94+	+

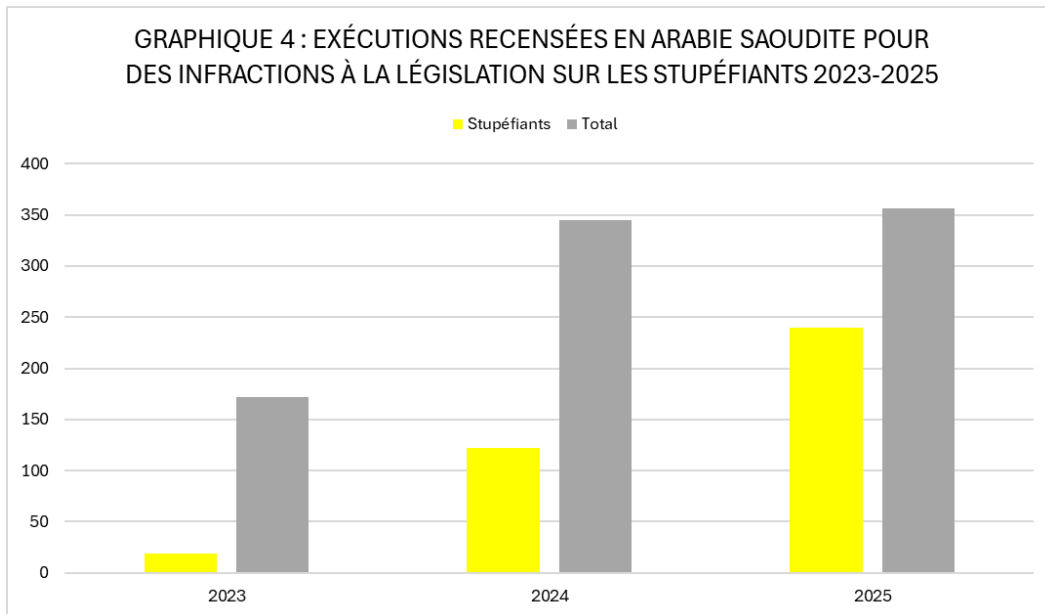
Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, des gouvernements ont utilisé la peine de mort afin d'étouffer la contestation et de réprimer des menaces réelles ou supposées pour la sécurité nationale, sur fond de résurgence des politiques punitives en matière de lutte contre les stupéfiants et de violations persistantes des garanties et restrictions relatives à la peine capitale prévues par le droit international et les normes associées.

Le nombre très élevé d'exécutions dans la région, qui est passé de 1 442 en 2024 à 2 611 en 2025, s'explique principalement par la hausse inouïe des exécutions en Iran (2 159). Plusieurs autres pays ont également enregistré une augmentation alarmante, notamment l'Arabie saoudite, qui a dépassé son record de l'année précédente (au moins 345 exécutions en 2024, et au moins 356 en 2025). Le nombre de personnes exécutées a presque triplé au Koweït (passant de six à 17) et presque doublé en Égypte (passant de 13 à 23). Au Yémen, le total annuel a augmenté d'environ un tiers, passant d'au moins 38 en 2024 à au moins 51 en 2025.

Sur l'ensemble des personnes exécutées dans la région (2 611), 1 240 l'ont été pour des infractions liées aux stupéfiants, soit 47 %, alors que le recours à la peine capitale dans ce type d'affaires est contraire au droit international et aux normes connexes.

¹¹⁹ Le nombre de condamnations à mort est probablement nettement plus élevé car ce nombre correspond uniquement à celles recensées dans les zones de l'ouest de la Libye contrôlées par le gouvernement d'unité nationale. Dans les zones de l'est du pays contrôlées par les Forces armées arabes libyennes (FAAL), un groupe armé, des tribunaux militaires ont prononcé des condamnations à mort lors de procès à huis clos auxquels aucun public n'a pu assister, y compris les familles des personnes jugées.

¹²⁰ Données indisponibles en raison du conflit.



Les autorités des Émirats arabes unis ont procédé à la première exécution dans le pays depuis 2021. Aucune exécution n'a été signalée à Oman et en Syrie, où plusieurs avaient été recensées en 2024 ; en Libye, la dernière exécution dont Amnesty International a pu obtenir confirmation remonte à 2010. Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier si des exécutions avaient eu lieu dans l'État de Palestine.

Sept cent quarante-trois condamnations à mort ont été enregistrées dans la région. Les variations les plus fortes par rapport à 2024 ont été relevées en Égypte, où le total a augmenté de plus d'un tiers (passant d'au moins 365 à au moins 492), et au Yémen, où une baisse de 38 % a eu lieu (passant d'au moins 152 à au moins 94). À la connaissance d'Amnesty International, huit pays de la région ont prononcé de nouvelles condamnations à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

L'Algérie a instauré la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants et le Koweït a étendu le champ de son application dans les affaires de trafic de drogue. En Israël, le Parlement a étudié plusieurs propositions de loi visant à élargir et faciliter l'application de la peine capitale contre les Palestiniens, y compris en tant que peine obligatoire¹²¹.

Toutes les condamnations à mort enregistrées en **Algérie** ont été prononcées contre des hommes reconnus coupables de meurtre. Une nouvelle loi entrée en vigueur en juillet a modifié la Loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 sur le contrôle des stupéfiants afin d'étendre les circonstances dans lesquelles les infractions liées aux stupéfiants sont passibles de la peine de mort¹²². Ce texte prévoit la peine capitale en cas de transport, de vente, de distribution ou de consommation de stupéfiants aux abords d'écoles ou d'autres établissements d'enseignement et de formation, ainsi que, lorsque l'infraction concerne des drogues de synthèse, à proximité d'établissements médicaux ou sociaux ou au sein d'institutions publiques ou d'établissements ouverts au public. La peine de mort est également prévue en cas de récidive pour la vente de stupéfiants à des mineurs ou à des personnes à besoins spécifiques ou en cours de traitement en raison de leur dépendance, ainsi que lorsque l'infraction entraîne la mort, occasionne l'utilisation d'une arme à feu ou est commise par un groupe criminel transnational. Enfin, elle peut être prononcée lorsque l'infraction est « susceptible de causer un préjudice grave à la santé publique », vise à « porter atteinte à la sécurité nationale ou [à] créer un climat d'insécurité », ou est commise « au profit d'un État étranger » – ce qui suscite de nouvelles inquiétudes relatives à la formulation trop générale de ces dispositions.

En **Arabie saoudite**, les autorités ont continué de procéder à des exécutions à un rythme alarmant, généralement sans tenir aucun compte des restrictions au recours à la peine de mort prévues par le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière, et bien souvent à l'issue de procès ne répondant pas aux normes d'équité. Les exécutions annoncées par les sources officielles ont atteint le

¹²¹ Amnesty International, « Israël et Territoire palestinien occupé. Israël doit immédiatement annuler l'adoption d'un projet de loi d'application obligatoire de la peine de mort », 11 novembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/11/israel-must-immediately-halt-legislation-of-discriminatory-death-penalty-bill/> ; *Israel/OPT: Legislative proposals on death penalty violate international law*, ACT 50/0677/2026, 3 février 2026, <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/0677/2026/en/>.

¹²² Loi n° 25-03 du 1^{er} juillet 2025, publiée au Journal officiel n° 43, <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2025/F2025043.pdf>.

nombre record de 356, qui s'explique en grande partie par l'augmentation inquiétante du nombre de cas liés à des infractions à la législation sur les stupéfiants. Les 240 exécutions recensées pour ce type d'infractions (67 % du total) en 2025 représentaient en effet une nette hausse par rapport aux années précédentes : 122 en 2024 (35 % du total) et seulement deux en 2023. Une part considérable de ces exécutions concernait des ressortissant-e-s d'autres pays (188 personnes, soit 78 % des cas liés à des infractions à la législation sur les stupéfiants).

Au cours du seul mois de juin, 46 personnes ont été exécutées en Arabie saoudite, dont 37 pour des infractions liées aux stupéfiants – plus d'une par jour en moyenne pour ce type d'infraction. Parmi elles, 34 étaient des ressortissant-e-s de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Jordanie, du Nigeria, du Pakistan, de la Somalie et de la Syrie¹²³. Un pêcheur égyptien, Essam Ahmed, a notamment été exécuté en décembre pour des infractions à la législation sur les stupéfiants¹²⁴. Les autorités saoudiennes l'avaient arrêté en décembre 2021 sur un bateau de pêche entre l'Arabie saoudite et l'Égypte. Essam Ahmed a affirmé qu'il avait été contraint sous la menace d'une arme à transporter de la drogue. En novembre 2022, la cour pénale de Tabuk l'a condamné à mort pour des infractions non violentes liées aux stupéfiants, à l'issue d'un procès manifestement inique. Il a déclaré avoir été torturé juste après son arrestation et avoir « avoué » dans ces circonstances être un trafiquant de drogue. Il n'a pas bénéficié des services d'un avocat lors de son arrestation et pendant toute la période d'enquête.

La plupart des exécutions en Arabie saoudite ne faisaient pas suite à des infractions relevant de la catégorie des « crimes les plus graves » (interprétés comme étant les homicides volontaires) selon le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière. Outre les infractions à la législation sur les stupéfiants, des personnes ont été exécutées pour vol à main armée (deux) ; vol à main armée accompagné d'une infraction liée aux stupéfiants (une) ; enlèvement, falsification de documents et sorcellerie (deux) ; enlèvement et viol (une) ; enlèvement et harcèlement sexuel (une) ; complicité de meurtre (deux) ; et viol (une).

Des infractions relatives au terrorisme définies en termes vagues ont donné lieu à 45 exécutions, dont beaucoup concernaient des personnes membres de la minorité chiite ayant soutenu des manifestations « antigouvernementales » entre 2011 et 2013.

Cinquante-huit personnes, dont deux femmes, ont été exécutées pour meurtre et trois hommes pour vol à main armée et meurtre. Des personnes mineures au moment des faits qui leur étaient reprochés ont encore été exécutées, y compris pour des infractions découlant de leur participation à des manifestations antigouvernementales, à l'issue de procès d'une iniquité flagrante qui reposaient principalement sur des « aveux » obtenus sous la torture¹²⁵. Jalal Labbad, né le 3 avril 1995, a été exécuté le 21 août 2025 en raison de sa participation en 2011 et 2012 à des manifestations à Al Qatif contre le traitement de la minorité chiite d'Arabie saoudite, ainsi que de sa présence aux funérailles de personnes tuées par les forces de sécurité. Le 1^{er} août 2022, le Tribunal pénal spécial l'avait déclaré coupable et condamné à mort pour des infractions qu'il était accusé d'avoir commises à 16 ans et 17 ans¹²⁶.

Le 20 octobre 2025, les autorités saoudiennes ont exécuté Abdullah al Derazi pour des infractions qu'il aurait commises avant l'âge de 18 ans. Il avait été condamné à mort le 20 février 2018 à l'issue d'un procès manifestement inique, sur la base d'« aveux » entachés de torture. Le Tribunal pénal spécial l'a déclaré coupable d'accusations liées au « terrorisme » pour avoir « participé [...] à des émeutes à Al Qatif, scandé des slogans contre l'État et semé le chaos » et d'avoir « attaqué des agents de la sécurité avec des cocktails Molotov ». Abdullah al Derazi avait 17 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés¹²⁷.

En 2025, des milliers de personnes ont été jugées en **Égypte**, y compris dans le cadre de procès collectifs, pour des accusations liées au terrorisme, dont certaines passibles de la peine capitale.

Trois ressortissant-e-s indiens, dont une femme, ont été exécutés aux **Émirats arabes unis**. Tous avaient été déclarés coupables de meurtre, dans des affaires distinctes.

¹²³ Amnesty International, « Arabie saoudite. Un nouveau rapport dénonce l'augmentation alarmante du nombre d'exécutions de ressortissants étrangers condamnés pour des infractions liées aux stupéfiants », 7 juillet 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/07/saudi-arabia-new-report-denounces-alarming-escalation-in-executions-including-of-foreign-nationals-convicted-of-drug-related-offences/>.

¹²⁴ Amnesty International, *Essam Ahmed a été exécuté après un procès manifestement inéquitable*, MDE 23/0585/2025, 22 décembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/0585/2025/fr/>.

¹²⁵ Amnesty International, *Deux jeunes hommes risquent d'être exécutés de manière imminente*, MDE 23/7363/2023, 17 janvier 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/7363/2023/fr/>.

¹²⁶ Amnesty International, *Arabie saoudite. Jalal Labbad a été exécuté pour des infractions qu'il aurait commises lorsqu'il était mineur*, MDE 23/0239/2025, 29 août 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/0239/2025/fr/>.

¹²⁷ Amnesty International, *Arabie saoudite. Abdullah al Derazi a été exécuté pour des infractions qu'il aurait commises lorsqu'il était mineur*, MDE 23/0412/2025, 21 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/0412/2025/fr/>.

En **Irak**, les exécutions étaient majoritairement suspendues depuis le 21 janvier, date à laquelle le Parlement a adopté une modification de la Loi d'amnistie générale n° 27 de 2016¹²⁸. La Loi d'amnistie générale autorise une commission judiciaire à réexaminer les condamnations pour certaines infractions lorsque le jugement repose sur des « aveux » obtenus « sous la contrainte », sur des éléments fournis pas des sources anonymes, ou sur des « aveux » fournis par des tiers. Au titre de cette modification, la liste des infractions concernées a été étendue pour inclure « l'association ou l'appartenance à des organisations terroristes », si les faits datent d'avant janvier 2025. Néanmoins, Amnesty International a reçu des informations crédibles, mais qui n'ont pas pu être confirmées à l'aide de sources officielles, faisant état d'exécutions réalisées en secret sans que les avocat-e-s ni les proches des personnes concernées ne soient prévenus.

Au moins 79 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2025 contre 200 en 2024, ce qui représente une diminution de 61 % sur l'année. Parmi les personnes condamnées, 27 l'ont été au titre de la législation antiterroriste, 35 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, 13 pour meurtre et une pour génocide. Trois femmes figuraient parmi elles : une condamnée pour meurtre, une pour une infraction liée au terrorisme et une pour une infraction liée aux stupéfiants.

Les autorités de la région du Kurdistan irakien ont continué d'observer un moratoire sur les exécutions. D'après les informations disponibles, sur les 79 condamnations à mort prononcées dans le pays, trois l'ont été pour meurtre dans la région.

En **Iran**, les autorités ont intensifié leur recours à la peine de mort comme instrument de répression politique et de contrôle, ce qui a entraîné une hausse sans précédent du nombre d'exécutions. L'augmentation a été très nette après les 12 jours d'affrontements avec Israël, en juin 2025 ; 654 exécutions ont été recensées entre janvier et juin, et 1 505 entre juillet et décembre. Au total, à la connaissance d'Amnesty International, 2 159 exécutions ont eu lieu en 2025, le chiffre le plus élevé depuis 1981.

La peine de mort a continué d'être utilisée pour punir des personnes qui avaient remis en question le régime de la République islamique, notamment pendant et après le soulèvement « Femme, Vie, Liberté » de septembre à décembre 2022, ou qui étaient considérées comme l'ayant fait. Au moins deux hommes ont été exécutés à l'issue de procès manifestement iniques devant des tribunaux révolutionnaires après avoir été déclarés coupables d'infractions supposées lors de manifestations du mouvement « Femme, Vie, Liberté »¹²⁹. Selon des éléments transmis à Amnesty International, tous deux avaient indiqué avoir été torturés jusqu'à ce qu'ils fournissent des « aveux » forcés, mais leurs plaintes à ce sujet n'ont jamais été prises en compte. Une vidéo diffusée par la télévision d'État montrait le manifestant Mojahed (Abbas) Kourkouri en train de formuler des « aveux » sur un lit d'hôpital, le bras visiblement blessé¹³⁰. Des dizaines d'autres personnes arrêtées pour des motifs liés à des manifestations ou pour des actes de dissidence, réels ou supposés, demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort.

Les autorités iraniennes ont intensifié le recours à la peine de mort sous couvert de sécurité nationale au lendemain des hostilités avec Israël, déclenchées par les frappes militaires israéliennes contre l'Iran en juin 2025. De hauts représentants de l'État, notamment Gholamhossein Mohseni Ejei, le responsable du pouvoir judiciaire, ont appelé à l'accélération des procès et des exécutions pour « soutien » ou « collaboration » avec des États hostiles, dont Israël. Le Parlement iranien a par ailleurs adopté la « Loi relative à l'intensification des sanctions pour espionnage et collaboration avec le régime sioniste et les États hostiles contre la sécurité et les intérêts nationaux », qui étend la peine de mort à des infractions liées à la sécurité nationale formulées en termes vagues, tels que la « coopération avec des gouvernements hostiles » et l'« espionnage », pour lesquelles la peine capitale est obligatoirement prononcée. Cette loi est entrée en vigueur le 15 octobre 2025¹³¹. Depuis le 13 juin 2025, au moins 11 hommes ont été exécutés après avoir été déclarés coupables d'espionnage pour le compte d'Israël à l'issue de procès manifestement iniques¹³².

Des exécutions arbitraires ont eu lieu à la suite de procès contraires à toutes les normes d'équité qui ont eu lieu devant des tribunaux révolutionnaires, dont la compétence s'étend notamment à la sécurité nationale et aux infractions relatives aux stupéfiants. Ces juridictions manquent d'indépendance, opèrent sous l'influence

¹²⁸ Cette modification a été publiée au Journal officiel le 17 février.

¹²⁹ Amnesty International, « Iran. Exécution arbitraire d'un manifestant du mouvement "Femme, Vie, Liberté" à l'issue d'un simulacre de procès entaché de torture », 11 juin 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/06/iran-arbitrary-execution-of-woman-life-freedom-protester-after-sham-trial-and-torture/>.

¹³⁰ Amnesty International, « Iran. Exécution arbitraire d'un manifestant du mouvement "Femme, Vie, Liberté" à l'issue d'un simulacre de procès entaché de torture », 11 juin 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/06/iran-arbitrary-execution-of-woman-life-freedom-protester-after-sham-trial-and-torture/>.

¹³¹ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, doc. ONU A/HRC/61/60, 10 mars 2026, § 88, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2026-03/a-hrc-61-60-auv.pdf>.

¹³² Amnesty International, « Iran. Vives craintes que des personnes accusées d'"espionnage" pour le compte d'Israël soient victimes d'actes de torture et d'exécutions arbitraires », 20 juin 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/06/iran-growing-fears-over-torture-and-executions-of-individuals-accused-of-espionage-for-israel/> ; deux autres hommes condamnés pour ce chef d'accusation ont été exécutés avant juin.

d'organes de sécurité et de renseignement, et s'appuient régulièrement sur des « aveux » forcés obtenus sous la torture pour déclarer des personnes coupables et les condamner à mort. Les autorités utilisent en outre des chefs d'accusation formulés de façon excessivement large et floue, tels que l'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*), la « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*) et la « rébellion armée contre l'État » (*baghi*), ou les associent, pour condamner à mort les dissident-e-s présumés ; cette pratique a donné lieu à 45 exécutions recensées au cours de l'année. Les opposants politiques Behrouz Ehsani et Mehdi Hassani, notamment, ont été exécutés arbitrairement et secrètement en juin après avoir été déclarés coupables de « rébellion armée contre l'État » (*baghi*), d'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*) et de « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*). Ils avaient été privés d'accès à leurs avocats pendant près de deux ans avant leur procès, qui n'a duré que cinq minutes et lors duquel ils n'ont pas été autorisés à s'exprimer pour se défendre. Des « aveux » qui leur avaient été arrachés en les rouant de coups, en les maintenant de façon prolongée à l'isolement et en les menaçant ainsi que leurs familles ont été retenus comme preuve pour les condamner¹³³.

À la fin de l'année, des dizaines de personnes risquaient encore d'être exécutées à l'issue d'une condamnation pour « inimitié à l'égard de Dieu », « corruption sur terre » ou « rébellion armée contre l'État », dont Pakhshan Azizi, travailleuse humanitaire membre de la minorité kurde d'Iran, et Zahra Shahbaz Tabari, une militante de 67 ans.

Près de la moitié des exécutions recensées en Iran concernaient des personnes condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants. Le nombre d'exécutions pour ce type d'infraction a nettement augmenté : 998 en 2025 (46 % du total) contre 505 en 2024 (52 % du total). Cette augmentation a confirmé une inquiétante tendance à la hausse depuis que les autorités ont repris, en 2021, une politique extrêmement répressive et mortifère pour tenter d'endiguer la consommation et le trafic de drogues.

Le recours des autorités iraniennes à la peine de mort a par ailleurs eu un impact disproportionné sur les minorités opprimées du pays, en particulier les Kurdes, les Baloutches et les Afghan-e-s. Au moins 151 personnes baloutches ont été exécutées. Le nombre de personnes de nationalité ou d'origine afghane exécutées a quant à lui augmenté par rapport à 2024, passant de 80 à 101. Enfin, au moins 126 personnes exécutées en 2025 faisaient partie de la minorité kurde.

Les autorités ont exécuté au moins une personne, Mohammad Reza Shihaki, qui avait moins de 18 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés¹³⁴ ; Amnesty International est préoccupée par le fait qu'au moins deux autres personnes exécutées en 2025 pourraient avoir également été mineures au moment de l'infraction concernée. Des dizaines d'autres jeunes dans la même situation restaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

En **Jordanie**, une femme figure parmi les six personnes condamnées à mort en 2025 à la connaissance d'Amnesty International. Une condamnation à la peine capitale a été prononcée pour une infraction liée au terrorisme et cinq pour meurtre.

Une femme et au moins six ressortissant-e-s d'autres pays figurent parmi les personnes exécutées au **Koweït** en 2025. Sur les 17 exécutions enregistrées dans le pays, 14 hommes et une femme avaient été condamnés à mort pour meurtre et deux hommes iraniens pour trafic de drogue. Les condamnations à mort enregistrées, dont le nombre a doublé par rapport à 2024, ont été prononcées pour meurtre (10), infractions à la législation sur les stupéfiants (quatre) et enlèvement (une). Parmi les personnes contre lesquelles cette peine a été prononcée figuraient deux femmes et au moins six étrangers-ères.

Le Décret-loi n° 159 de 2025 sur la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes est entré en vigueur au Koweït le 14 décembre. Ce texte a annulé les précédentes dispositions en la matière et étendu les circonstances dans lesquelles des infractions liées aux stupéfiants sont passibles de la peine capitale¹³⁵. La nouvelle législation a rendu la peine de mort obligatoire en cas de production et de trafic de stupéfiants avec circonstances aggravantes (à savoir la récidive ; la vente à une personne mineure ; l'utilisation d'une personne mineure ou atteinte d'un handicap mental ou l'abus d'autorité pour vendre des stupéfiants ; la vente dans des prisons, des postes de police, des centres de désintoxication, des lieux de culte, des établissements d'enseignement ou des clubs sportifs), et pour les personnes ayant créé ou géré une organisation criminelle dans le but de commettre des infractions visées par cette loi. Ce châtiment est également devenu obligatoire pour les personnes ayant forcé un tiers à consommer de la drogue ou l'ayant

¹³³ Amnesty International, « Iran. Des exécutions secrètes scandaleuses, dans un contexte d'intensification de la répression politique », 28 juillet 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/07/iran-horrifying-secret-executions-amid-mounting-political-repression/>.

¹³⁴ Haalvsh, publication sur X, "Implementation of the death sentence of at least one Baluchi child offender in Iranshahr prison", 2 octobre 2025, <https://x.com/haalvsh/status/1973822359284162932?s=20>.

¹³⁵ Déclaration du vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, Fahad Yousef Saud Al Sabah, concernant la publication du Décret-loi n° 159/2025, telle que rapportée sur le site du ministère de l'Intérieur, 30 novembre 2025, <https://www.moi.gov.kw/main/News/Index/112067>.

administrée à son insu lorsqu'il en résulte un décès, ainsi que si des stupéfiants ont été placés ou dissimulés sur une personne afin de l'accuser de l'infraction lorsqu'il en résulte l'exécution de cette personne. L'application de la peine capitale reste discrétionnaire pour les personnes déclarées coupables d'avoir produit, cultivé, détenu, acheté, échangé ou importé des stupéfiants à des fins de trafic, de vente ou de transport¹³⁶.

Le 20 novembre, le conseil des ministres du **Liban** a examiné et soutenu la proposition de loi n° 160/2025 relative à l'abolition de la peine de mort. Ce texte avait été présenté par sept membres du Parlement et était en instance devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année¹³⁷.

Aucune exécution n'a été confirmée en **Libye**, où au moins 13 condamnations à mort ont été prononcées : neuf pour meurtre, trois pour viol et meurtre, et une pour trafic de stupéfiants.

Le 1^{er} octobre, en **Tunisie**, Saber Ben Chouchane a été déclaré coupable de tentative de renversement de l'État, d'offense au président et de diffusion de fausses informations en ligne, et condamné à mort au titre de l'article 72 du Code pénal et du Décret-loi n° 2022-54. Ces accusations étaient liées à des publications sur Facebook dans lesquelles il avait notamment critiqué le président et appelé à une manifestation¹³⁸. Face aux vives réactions internationales, le président tunisien, Kaïs Saïed, l'a gracié seulement quelques jours après ce jugement¹³⁹. Quatre autres condamnations à mort ont été prononcées pour meurtre, deux pour des infractions liées au terrorisme et 11 pour des infractions liées au terrorisme ayant entraîné la mort de personnes.

Le nombre total annuel d'exécutions au **Yémen** (51) a poursuivi sa hausse ; il était d'au moins 38 en 2024 et d'au moins 15 en 2023. Toutes les exécutions recensées en 2025 étaient le fait du gouvernement reconnu par la communauté internationale et concernaient des personnes de nationalité yéménite. Celles-ci avaient été condamnées automatiquement à la peine de mort pour meurtre (49) et pour viol sur mineur-e et meurtre (deux).

En revanche, le nombre de nouvelles condamnations à mort (94) a diminué par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 2024 (au moins 152). Les autorités houthies *de facto* ont prononcé 87 de ces condamnations, dont 62 pour espionnage, « collaboration avec l'ennemi » et infractions relatives à la sécurité, quatre pour des infractions liées aux stupéfiants, deux pour meurtre et une pour appartenance à un groupe armé affilié à Al Qaïda et participation à des faits ayant entraîné la mort de membres des forces de sécurité. Enfin, 18 personnes ont été condamnées à mort lors d'un procès collectif pour des actes sexuels ne constituant pas des infractions reconnues par le droit international, notamment des relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe, et des infractions liées aux stupéfiants. Les tribunaux sous l'autorité du gouvernement reconnu par la communauté internationale ont prononcé au moins sept nouvelles condamnations à mort, dont six pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et une pour vol et pillage contre l'armée.

¹³⁶ Police du Koweït, Direction générale des relations publiques et de la sécurité des médias, Safeguarding Our Homeland – The National Campaign to Raise Awareness of the Narcotics and Psychotropic Substances Law, <https://www.moi.gov.kw/main/content/docs/antidrug/en/narcotics-law.pdf> ; Eastlaws, State of Kuwait -Decree Law No. 159 I 2025 Published On 30-11-2025, <https://www.eastlaws.com/legislation-full-text/en/kuwait/decre-law/30-11-2025/no-159?type=1&id=5064223>.

¹³⁷ Commission nationale des droits de l'homme, « La Commission nationale des droits de l'homme appelle à l'adoption d'une loi abolissant la peine de mort lors de la première session législative du Parlement », 5 mars 2026, <https://nhrcb.org/fr/archives/4496> ; Ministère de la Justice, « Proposition de loi visant à abolir la peine de mort », <https://www.justice.gov.lb/index.php/page-details/9/1> ; le texte complet est disponible en arabe à l'adresse <https://nhrcb.org/wp-content/uploads/2026/03/160-68e7861070f43427971397.pdf>.

¹³⁸ Amnesty International, « Tunisie. Les autorités doivent immédiatement annuler la condamnation à mort prononcée contre un dissident pacifique », 7 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/10/tunisia-authorities-must-immediately-overturn-death-sentence-for-peaceful-dissent/>.

¹³⁹ Al Jazeera, « Tunisia pardons man sentenced to death over Facebook posts », 7 octobre 2025, <https://www.aljazeera.com/news/2025/10/7/tunisia-pardons-man-sentenced-to-death-over-facebook-posts>.

ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025

Le présent rapport porte uniquement sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les statistiques dont elle a pu raisonnablement obtenir confirmation. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Tunisie (18+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 18 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Viêt-Nam (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme équivalent à deux, y compris pour la Chine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2025

Chine Plusieurs milliers
Iran 2 159+
Arabie saoudite 356+
Yémen 51+
États-Unis 47
Égypte 23
Somalie 17+
Koweït 17
Singapour 17

Afghanistan 6
Émirats arabes unis 3
Japon 1
Soudan du Sud 1
Taiwan 1
Corée du Nord +
Irak +
Viêt-Nam +

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2025

Chine Plusieurs milliers	Tunisie 18+	Comores 2+
Égypte 492	Koweït 15	Kenya 2
République démocratique du Congo 359+	Malaisie 15	Singapour 2
Nigeria 243+	Libye 13+	Taiwan 2
Bangladesh 185+	Somalie 13+	Syrie 1+
Viêt-Nam 138+	Algérie 11	Bahreïn 1
Inde 128	Mali 10	Japon 1
Thaïlande 119	Tanzanie 8+	Liban 1
Yémen 94+	Jordanie 6+	Maroc et Sahara occidental 1
Soudan 87+	Laos 6+	Trinité-et-Tobago 1
Irak 79+	Myanmar 6+	Afghanistan +
Indonésie 68+	Niger 6+	Arabie saoudite +
Pakistan 68+	Éthiopie 5+	Corée du Nord +
Sri Lanka 49+	Qatar 4+	Iran +
Mauritanie 31+	Émirats arabes unis 3	Soudan du Sud +
États-Unis 23	Gambie 3	
	Maldives 3	

ANNEXE II : LISTE DES PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2025

À ce jour, près des trois quarts des pays du monde sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2025, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 113

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement : 9

Pays abolitionnistes en pratique : 23

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 145

Pays non abolitionnistes : 54

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela, Zambie.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles¹⁴⁰ :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Guinée équatoriale, Israël, Pérou, Salvador, Zimbabwe.

3. PAYS ABOLITIONNISTES DANS LA PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud, Érythrée, Eswatini, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Libéria, Malawi, Maldives, Mali, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Niger, Russie¹⁴¹, Sri Lanka, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays et territoires dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Myanmar, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen.

¹⁴⁰ Aucune exécution n'a été recensée dans ces pays depuis plus de 10 ans.

¹⁴¹ La Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2025. Un État devient partie à un traité international soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palestine (État de), Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie (total : 92)

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de

guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT¹⁴²

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), concernant l'abolition de la peine de mort, prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 45).

État l'ayant signé mais pas ratifié : Azerbaïdjan (total : 1)

¹⁴² La Russie a cessé d'être signataire de ce traité le 16 septembre 2022.

ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 60/17 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME LE 7 OCTOBRE 2025

Le 7 octobre 2025, au cours de sa 60^e session, le Comité des droits de l'homme a adopté la résolution 60/17 par un vote enregistré lors de sa 43^e réunion¹⁴³ :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Îles Marshall, Islande, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Maroc, Mexique, Pays-Bas, République dominicaine, République tchèque, Roumanie et Suisse (total : 31).

Ont voté contre : Chine, Éthiopie, Japon, Koweït, Maldives, Qatar et Soudan (total 7).

Se sont abstenus : Algérie, Bangladesh, Indonésie, Kenya, Malawi, République démocratique du Congo, Thaïlande et Viêt-Nam (total : 8).

¹⁴³ Conseil des droits de l'homme, Résolution 60/17 sur la question de la peine de mort, adoptée le 7 octobre 2025, doc. ONU A/HRC/60/17, <https://docs.un.org/fr/A/HRC/RES/60/1.7>

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0) 20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2025

Les informations recueillies par Amnesty International sur le recours à la peine de mort dans le monde en 2025 font état de 2 707 exécutions recensées au cours de l'année, ce qui représente une hausse de près de 78 % par rapport aux 1 518 exécutions enregistrées en 2024. Toutefois, ce nombre n'inclut pas les milliers d'exécutions qui, selon l'organisation, continuent d'avoir lieu en Chine. Au total, 17 pays ont procédé à des exécutions, ce qui correspond à la tendance historique à la baisse constatée depuis 2018.

La hausse du nombre d'exécutions recensées durant l'année est en premier lieu due à une augmentation brutale des exécutions en Iran, où leur nombre a plus que doublé, passant d'au moins 972 en 2024 à 2 159 en 2025. Il s'agit du chiffre le plus élevé enregistré dans le pays depuis 1981. En Arabie saoudite, les autorités ont dépassé leur record de 2024 et ont procédé à au moins 356 exécutions, recourant lourdement à la peine capitale pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Une augmentation significative des exécutions par rapport à 2024 a également été enregistrée en Égypte, aux États-Unis, au Koweït et à Singapour, tandis qu'une baisse notable a été enregistrée en Irak et en Somalie. Le recours au secret d'État et à d'autres pratiques restrictives en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam, entre autres, a continué d'empêcher une évaluation précise de l'utilisation de la peine de mort dans ces pays.

Amnesty International a pu observer que près de la moitié (1 257) des exécutions recensées étaient liées à des infractions à la législation sur les stupéfiants, alors que celles-ci n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » qui seuls, au regard du droit international et des normes y afférentes, peuvent emporter la peine capitale. Selon les informations disponibles, en 2025, cinq pays (l'Arabie saoudite, la Chine, l'Iran, le Koweït et Singapour) ont exécuté des personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Amnesty International n'a pas pu vérifier de façon indépendante le nombre total pour la Chine, ni si des exécutions de ce type ont eu lieu au Viêt-Nam.

D'importantes évolutions ont toutefois été constatées. La Gambie et le Viêt-Nam ont tous deux aboli la peine de mort pour plusieurs infractions, y compris le meurtre pour la première et le transport de stupéfiants pour le second. Aux États-Unis, la gouverneure de l'Alabama, Kay Ivey, a accordé la première grâce concernant une personne noire condamnée à mort (et la deuxième grâce en tout) dans cet État depuis le rétablissement de la peine capitale en 1976. Des textes visant à abolir la peine de mort ont été présentés au Liban et au Nigeria, tandis que la Cour constitutionnelle du Kirghizistan a déclaré inconstitutionnelle une tentative cherchant à rétablir ce châtiment dans le pays.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances.